34e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 17 25 AVRIL 1912

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Les démons peuvent-ils réellement éprouver quelque satisfaction ? Il semble que l'enfer éternel auquel ils sont condamnés ne peut comporter la moindre jouissance. Et pourtant de bons auteurs ne craignent pas de dire que Satan se réjouit à la vue du mal qu'il a réussi à faire commettre ou du bien qu'il a empêché. En outre, plusieurs saints ne l'ont-ils pas vu apparaître et témoigner parfois un véritable contentement de la perte finale des âmes qu'il entraîne avec lui dans l'abîme ? De quelle nature peut bien être la joie chez un damné ? Je serais curieux de le savoir, et n'ai encore guère réussi à m'en faire une idée satisfaisante.

R. — La question qu'on nous pose est double, jusqu'à un certain point.

Parmi les malheureux damnés se trouvent des anges déchus, ou démons, et des hommes. On est en droit de se demander s'il suffit d'une réponse générale et identique pour les deux classes, ou bien s'il y a lieu de faire des réponses différentes.

En effet, la situation n'est peut-être point semblable, *positis ponendis,* pour les démons et pour les hommes réprouvés.

Aussitôt après leur mort, les hommes sont jugés et reçoivent immédiatement leur récompense ou leur châtiment, celui-ci temporaire ou éternel. Ils sont aussitôt admis au bonheur du ciel, s'ils n'ont aucune dette à payer envers la divine justice. Dans le cas contraire, suivant l'état de leur âme, ils vont en purgatoire ou en enfer. Des controverses et des hésitations ont pu, à ce sujet, se donner jour autrefois dans l'Eglise (Millénaires, Jean XXII, etc.). Aujourd'hui l'enseignement journalier catholique est bien net à cet égard. Les textes écrits formels ne manquent pas non plus [1].

Ainsi, sans attendre la résurrection des corps et le jugement général, les âmes des défunts entrent immédiatement dans la gloire, au purgatoire ou dans l'enfer. Et dans l'enfer ce n'est pas seulement de la peine du dam qu'elles souffrent. Mais déjà, quoique séparées de leurs corps, ces âmes, d'une manière réelle quoique mystérieuse, éprouvent la peine du feu, comme en témoigne, avec tant de relief, la narration évangélique de Lazare et du mauvais riche. (Luc, XVI).

Pour les démons la question est plus complexe.

Ainsi que Notre Seigneur nous le déclare lui-même, les anges fidèles jouissent présentement de leur récompense et, alors même qu'ils vaquent à des ministères dans le monde et à notre propre garde, ils contemplent sans cesse la face de Dieu. *Angeli eorum in cœlis semper vident faciem Patris mei, qui in cœlis est.* (Mt., XVIII, 10).

Mais qu'en est-il des démons ? Ils sont assurément bannis du paradis, exclus à tout jamais de la vision divine, et par conséquent *damnés* sans ressource. Mais, cette peine du dam, la sentent-ils à cette heure dans toute son étendue, ont-ils la pleine conscience de leur infortune, ou sera-ce seulement au jour du jugement dernier ? Et quant à la peine du sens, ce feu vengeur de l'enfer qui leur a été préparé, y sont-ils présentement soumis ?

Les Pères hésitèrent beaucoup sur ces divers points. — Un passage des saints Evangiles devait spécialement les troubler. S. Mathieu nous parle, chapitre VIII, de démons qui, à la vue de Notre-Seigneur, s'écriaient, par la bouche de leurs possédés : « Etes-vous venu nous tourmenter avant le temps ? » *Et ecce clamaverunt dicentes : Quid nobis et tibi, Jesu, fili Dei ? Venisti huc ante tempus torquere nos ?* (Mt., VIII, 29). A l'occasion

[1] Il nous suffira de citer cet extrait de la profession de foi prescrite aux Orientaux par Benoît XIV d'après le Conc. de Florence : « *Item [profiteor] si vere pœnitentes in Dei charitate decesserint, antequam dignis pœnitentiæ fructibus de commissis satisfecerint et omissis, eorum animas pœnis purgatoriis post mortem purgari...; illorumque animas, qui post Baptisma susceptum nullam omnino peccati maculam incurrerunt, illas etiam, quæ post contractam peccati maculam, vel in suis corporibus, vel eisdem exutæ, ...sunt purgatæ, in cœlum mox recipi et intueri clare ipsum Deum...; illorum autem animas,* QUI IN ACTUALI MORTALI PECCATO *vel solo originali* DECEDUNT, MOX IN INFERNUM DESCENDERE, *pœnis tamen disparibus puniendas.* » (*Enchiridion* de Denzinger-Bannwart[11], n. 1468 et 693).

de ce passage, S. Jean Chrysostome paraît croire que les démons ne subissaient pas encore leur châtiment, mais qu'ils redoutaient que l'heure en fût alors venue [1]. Lactance est plus net encore dans le même sens, ainsi que S. Justin, S. Irénée, S. Epiphane... D'une manière générale, Maldonat et Petau reconnaissent que la plupart des anciens avaient ajourné le supplice de l'enfer pour les démons après le jugement. Mais Petau tient cependant l'opinion opposée pour vraie, parce qu'elle a prévalu dans l'Eglise [2].

Les théologiens en effet s'accordent à présent à admettre que le tourment des démons a commencé en même temps que la récompense des bons anges, c'est-à-dire aussitôt après le résultat de l'épreuve à laquelle ils furent tous soumis. On tient pour certain que les démons souffrent, d'abord, de la peine du dam. Pour la peine des sens, ils l'éprouvent aussi, mais peut-être pas encore dans toute son intensité.

A propos du passage de l'Evangile que nous venons de citer, voici ce que dit Fillion :

Venisti ante tempus torquere nos? De quelle époque les esprits mauvais veulent-ils parler ici ? Quel genre de tourment Jésus-Christ leur infligeait-il alors ? Ce sont deux questions qui dépendent l'une de l'autre, et auxquelles on peut répondre en même temps. Il est certain que les démons, depuis le premier temps de leur chute et de leur damnation, subissent un châtiment perpétuel qui ne leur laisse jamais de repos. Néanmoins, d'après plusieurs textes très formels du Nouveau Testament, les souffrances qu'ils endurent sont loin d'avoir atteint leur « maximum » de gravité. S. Jude et S. Pierre enseignent, de la façon la plus claire, qu'à partir d'un certain moment, il y aura pour Satan et sa milice perverse un surcroît considérable de peine : « *Angelos qui non servaverunt suum principatum,* dit le premier, *sed dereliquerunt suum domicilium, in judicium magni diei vinculis æternis sub caligine reservavit.* » (Jude, 6). Saint Pierre ajoute : « *Deus angelis peccantibus non pepercit, sed rudentibus inferni detractos in tartarum tradidit cruciandos, in judicium reservari.* » (II Pet., II, 4). Jusqu'à présent, leur sentence quoique éternelle n'a pas encore reçu le degré de solennité que Dieu lui réserve [3].

Le même commentateur fait ensuite remarquer que « les démons jouissent encore d'un pouvoir réel sur la nature et même sur l'humanité, ce qui leur permet de porter partout le désordre ici-bas et d'*assouvir en partie leur soif de vengeance* contre le royaume de Dieu. Mais, après la sentence finale, *ils seront privés de cette consolation ;* relégués à tout jamais au fond des enfers, ils y subiront des supplices d'autant plus douloureux que rien ne viendra les en distraire. »

Ajoutons que, parmi les démons, les uns sont, en ce moment, emprisonnés dans l'enfer [4] et, par suite, en contact direct avec le feu éternel ; les autres sont « répandus dans le monde, » suivant les expressions mêmes des prières d'après la messe et conformément à diverses paroles des apôtres, S. Paul par exemple, qui nous met en garde contre les puissances de ce monde de ténèbres, contre les princes de l'air [1].

Que ce soient les mêmes démons qui restent toujours dans l'enfer et les mêmes dans les airs, ou qu'il s'établisse parmi eux un sinistre roulement, est-il exact de dire dans toute la force du terme qu' « ils portent toujours leur enfer avec eux ? » Ou bien, leur peine diminue-t-elle de ce chef qu'ils ne sont pas *actu* enchaînés au feu éternel ?

S. Thomas pense qu'en réalité on ne peut pas considérer comme moindre la peine du démon quand il vaque hors de la géhenne infernale : « *Dicendum quod, sicut locus cœlestis pertinet ad gloriam angelorum, tamen gloria eorum non minuitur cum ad nos veniunt, quia considerant illum locum esse suum, eo modo quo dicimus honorem Episcopi non minui, dum actu non sedet in cathedra : similiter dicendum est, quod licet dæmones non actu alligentur gehennali igni, dum sunt in aere isto caliginoso, tamen ex hoc ipso, quod sciunt illam alligationem sibi deberi, eorum pœna non diminuitur* [2]. » Le raisonnement de S. Thomas se comprend bien dans l'hypthèse adoptée par le Docteur Angélique et prédominante aujourd'hui, d'après laquelle c'est *ratione alligationis* que le démon souffre du feu, c'est-à-dire, semble-t-il, surtout par mode d'assujettissement et d'humiliation. Mais, dans les autres hypothèses, l'argumentation du saint Docteur paraît moins topique : et la séparation, même transitoire, du feu doit procurer au démon un certain soulagement.

De tout ce que nous venons de dire il résulte qu'on ne saurait assurer que le châtiment des démons soit présentement dans son état complètement normal, comme l'est (sauf l'aggravation secondaire résultant de la réunion du corps à l'âme) le châtiment des hommes damnés.

Par conséquent, pour les démons tout spécialement, se pose la question de savoir s'ils peuvent, à cette heure du moins, éprouver quelques satisfactions, quelques contentements.

Comme notre correspondant le note, il n'est pas rare d'entendre les auteurs spirituels nous parler de la joie maligne de Satan et de ses anges. En outre, durant les exorcismes, les démons manifestent parfois des sentiments d'âpre et singulier plaisir. Ils ricanent, ils plaisantent, ils se moquent des assistants et paraissent se complaire dans les jeux les plus bouffons. Et encore, « Satan prend plaisir à être adoré. C'est à lui qu'étaient dressés les temples consacrés autrefois aux faux dieux. Maintenant encore, là où la lumière de l'Evangile n'a pas dissipé les ténèbres du paganisme, il règne, et il tient à garder son empire. Au sein même des nations chrétiennes, que d'ef-

[1] Homélie XXVIII sur S. Mathieu.
[2] Voir *Dict. de théologie catholique,* v° *Démon,* t. IV, col. 404.
[3] Bible de Lethielleux, Evangile de S. Mathieu, p. 168.
[4] *Catéchisme romain,* I, 20, in fine.

[1] Eph., VI, 12 ; II, 2 : I Petr., V, 8.
[2] *Somme théologique,* P. I, q. LXIV, art. 4, ad 3.

forts ne fait-il pas pour reconquérir le terrain perdu ? [1] »

Comment expliquer toutes ces choses : ces marques de joie données par les démons, ces désirs d'adoration, ces manœuvres savamment ourdies et persévéramment conduites contre l'humanité ? De tels actes et phénomènes pourraient-ils s'allier avec les indicibles douleurs qu'implique le fonctionnement de la damnation ?

La réponse était facile pour ceux des Pères qui renvoyaient après le jugement dernier le supplice des démons, sans bien distinguer la douleur causée par la peine du dam et celle procurée par la peine des sens. Dans l'état actuel de la science théologique il est plus malaisé de répondre.

Même en admettant que la peine du sens n'atteint pas encore dans toute sa rigueur les démons, on ne peut pas bien se rendre compte ni du comment de la liberté d'esprit dont ils témoignent, ni des certaines joies qu'ils manifestent à l'occasion. Car enfin, nous l'avons dit, on estime maintenant comme assuré que les démons souffrent, sans attendre le jugement dernier, de la peine du dam. Or, de l'enseignement unanime des théologiens, cette peine est inimaginable et bien au-dessus de celle du feu et de tous autres châtiments sensibles. Comment celui qui l'éprouve et qui a conscience de son épouvantable détresse peut-il bien se préoccuper d'autres choses, dérisoires bagatelles en comparaison ? En a-t-il même la possibilité matérielle, car n'est-on pas entièrement absorbé sous le coup d'une immense douleur ?

Le P. Ortolan fait cette réponse : « Si une douleur intense suspend les opérations de nos facultés, même intellectives, parce que notre intelligence et notre volonté ont besoin du concours des organes corporels même pour les opérations qui leur sont propres, il n'en est pas ainsi des purs esprits, ni des âmes séparées de leur corps ; leur mode de souffrir est très différent du nôtre dans l'état présent, *et la peine du dam n'enlève aux démons, ni leur activité naturelle, ni une certaine joie à faire le mal* [2]. »

Cette réponse, qui n'est pas d'ailleurs spéciale au R. Père [3], satisfait l'esprit en ce qui concerne l'activité intelligente dont font preuve les démons. Mais la chose demeure enveloppée de bien des ombres, relativement à la joie démoniaque. Est-ce bien là une joie véritable, une satisfaction positive que les démons éprouvent parfois, ou bien n'est-ce qu'un simulacre, une grimace de contentement, une « pose ? »

Et voici la raison de la difficulté. De même que le bonheur des élus est sans mélange de tristesse, alors même qu'il est appelé (pour les élus, du moins, de l'humanité) à recevoir des compléments au jugement dernier, — ainsi le malheur des damnés, anges ou hommes, n'est-il point incompatible avec toute espèce de joie, dès à présent, et sans attendre le jugement général ?

A la suite de S. Augustin, S. Thomas ne répugne point à reconnaître aux démons la faculté d'éprouver quelques joies : « Le diable, avait dit le Docteur d'Hippone, est doué de puissance sur ceux qui méprisent les commandements de Dieu, et il se réjouit de ce funeste pouvoir : *de hac tam infelici potestate lœtatur.* » S. Thomas fait remarquer, à ce propos, qu'accorder cette joie aux démons n'est point contradictoire avec l'affirmation de leur état de souffrance. Car, dit-il [1], rien n'empêche que quelqu'un s'afflige d'un point et se réjouisse d'un autre. Et, d'une manière un peu sobre, le saint Docteur indique que la volonté, effectivement, éprouve une pénible contrariété quand les choses ne répondent pas à ses vœux, et, par contre, de la satisfaction dans le cas inverse. C'est là ce qui constitue la douleur et la joie pour les substances spirituelles.

Ce que la *Somme théologique* effleure à peine, Suarez, dans son grand volume sur les Anges, le traite avec ampleur. Il étudie, sous toutes ses faces, cette question de la joie des démons. Il semble difficile de pouvoir apporter quelque nouvelle considération à cette intéressante mais très subtile « dispute » où sont exposées, avec tout le détail de leurs preuves, les deux grandes opinions qui partageaient, sur ce point, les théologiens scolastiques.

En voici les grandes lignes :

D'après les uns, la moindre joie serait refusée aux démons, parce que, vu les châtiments de misère consommée dont ils sont dignes, Dieu ne peut leur accorder son concours pour qu'ils goûtent quelque contentement. En outre, leur état de douleur, à cause même de son intensité, ne leur permet point de goûter la moindre satisfaction.

D'après les autres, les démons ne laissent point d'être punis suivant leurs mérites, alors même que leur immense misère admette la coexistence de quelques satisfactions : « *Nihilominus,* ajoutent-ils, *semper ille status erit summæ miseriæ, utique quoad speciem extremi mali, et carentiam summi boni, et summæ afflictionis per cruciatum ignis* [2]. » On ne peut raisonner *a pari* avec la souveraine béatitude. Celle-ci exclut, chez ceux qui en jouissent, toute tristesse comme toute erreur, si légères soient-elles. Mais l'état de suprême misère, qui se concilie avec la connaissance du vrai, peut se concevoir avec certaines satisfactions. « *Bonum ex integra causa, malum ex quocumque defectu,* » cet adage philosophique est invoqué dans la circonstance pour établir qu'il n'y a point corrélatiom complète entre la félicité et le malheur. Et enfin, poursuit-on, en mettant en relief la raison indiquée

[1] *Dict. de théol.*, loc. cit.
[2] *Ibid.*
[3] Cf. Billot, *De Novissimis*, De Inferno, *in fine.*

[1] *S. Th.*, P. I, q. LXIV, art. 3, ad 1.
[2] Suarez, *De Angelis*, p. 1052 (éd. Vivès).

par S. Thomas, c'est une satisfaction pour la volonté de voir réaliser ce qu'elle veut, et donc, « *dæmon, quando aliquid tanquam bonum desiderat et procurat, si postea aliquid consequitur, complacet in illo per actum volitionis boni consecuti. Sed ex illo actu et objecto necessitate naturali resultat delectatio* [1]. »

Après avoir copieusement exposé le pour et le contre, Suarez donne son propre sentiment. Il estime plus probable la seconde opinion, mais sous réserve d'une distinction entre la situation présente des démons et celle où ils se trouveront après le jugement dernier. Maintenant, dit Suarez, les démons sont versés dans le monde et poursuivent une sorte de guerre avec Dieu relativement au salut des hommes. Par suite, se présentent à eux des occasions variées d'exercer leurs desseins pervers et de les voir parfois couronnés de succès. Cela leur procure quelque délectation. Après le jugement général, ce combat des démons contre nos âmes cessera, et cesseront, en même temps, ces occasions de voir en quelque point s'accomplir ce qu'ils désirent. Ce sera alors pour eux, et à tout point de vue, le perpétuel désespoir. La moindre joie leur sera désormais impossible.

En résumé, en ce qui a trait aux *démons,* il est très admissible d'opiner que, surtout avant le jugement dernier, ils peuvent éprouver quelques satisfactions — oh ! bien infimes en regard de leur inexprimable supplice. — Ces satisfactions seraient de deux sortes : 1° la joie maligne de réussir à entraîner des hommes dans le mal et dans l'enfer ; 2° peut-être, pour les uns ou pour les autres, le soulagement relatif de n'être pas liés *hic et nunc* aux flammes vengeresses. Cette opinion admise, on comprend mieux, soit les faits rappelés par notre correspondant, soit certaines paroles de la sainte Ecriture, celle déjà mentionnée « *Venisti huc ante tempus torquere nos* » et les passages assez fréquents des Psaumes où il est question de la joie mauvaise des ennemis (temporels ou éternels) du juste [2].

Pour les *hommes damnés,* la question est encore, dans un certain sens, plus ardue.

La principale difficulté ne vient pas de la rigueur des tourments qu'endurent dès maintenant les âmes séparées et auxquels s'ajouteront, après le jugement dernier, les peines corporelles. Sur cette terre, un homme versé dans une très grande souffrance, quelqu'un, par exemple, qui est en proie aux douleurs d'une cruelle maladie ou d'un atroce supplice, ne paraît guère susceptible, quand son mal est au paroxysme, de goûter la moindre joie. Mais, quelle que soit la mesure des douleurs de l'autre monde, on ne peut juger absolument d'un état par l'autre. Par conséquent, dans l'hypothèse où les damnés verraient en quelque chose leur volonté accomplie, il est permis de se demander s'ils n'éprouveraient point par là quelque satisfaction. Pas plus pour les hommes que pour les démons, on ne peut répondre non avec certitude.

Mais voici, en ce qui regarde les hommes damnés, la difficulté spéciale. Qu'est-ce qui pourrait bien leur procurer quelque occasion de joie ? Ils sont soumis, quant à leur âme, à la peine du sens comme du dam, et l'on ne peut considérer comme une joie pour eux la pensée que leur corps ne partagera cette peine qu'après le jugement dernier qu'ils sentent, avec angoisse, approcher de jour en jour. Puis, ils ne jouent point, sans doute, comme les démons, un rôle dans la bataille livrée aux âmes qui sont encore dans le monde, et ils n'ont pas la sinistre satisfaction de faire des conquêtes pour l'enfer. L'arrivée dans le lieu maudit d'un nouveau réprouvé leur procure-t-elle une sorte de joie maligne ? Peut-être, mais en quoi d'agréable peut bien consister une pareille joie ? Quel adoucissement pourrait-elle bien apporter aux damnés ?

Une satisfaction plus réelle, bien que très modique, ce serait si les réprouvés pouvaient savoir qu'ici-bas des parents, des amis s'intéressent à eux, et que leur mémoire est encore chère à certaines personnes. Mais il n'est guère à présumer que les damnés aient connaissance des affaires de ce monde [1].

Autres questions encore :

Les hommes damnés sont diversement punis, et on estime aussi que, même à leur égard, s'exerce en quelque mesure la miséricorde divine, et qu'ils souffrent moins qu'ils ne le méritent [2]. La connaissance d'un moindre degré de peine par rapport à tel autre réprouvé et par rapport aussi à ce qu'ils mériteraient strictement, cette connaissance procure-t-elle aux damnés une certaine satisfaction positive ? De même, éprouvent-ils un certain contentement, quand cessent les peines temporelles qu'ils avaient à subir pour des fautes pardonnées dans cette vie ? Mystère.

Deux choses sont à retenir :

D'une part la parole de la Vérité : « *Horrendum est incidere in manus Dei viventis.* » (Hébr., x, 31).

Et d'autre part l'aveu de notre ignorance quand nous voulons essayer de nous représenter l'autre vie : « Le langage humain est aussi impuissant pour dire ce qu'est l'enfer que pour dépeindre le bonheur du ciel. L'œil de l'homme n'a point vu, son oreille n'a point entendu, son cœur n'a point compris ce que Dieu a préparé de supplices à ceux qui l'offensent, comme de félicités à ceux qui l'aiment. (Is., LXIV, 4 ; I Cor., II, 9). L'enfer nous est aussi inconnu que le ciel [3]. »

P.-S. — Nous n'avons pas fait état, dans cette discussion, de la thèse qui semble trop aventureuse de la *mitigation des peines.* Ceux qui voudraient connaître, à ce sujet, l'intéressante disser-

[1] Ibidem, p. 1053, n. 15.
[2] V. g., Ps. XIII, 5 ; XXXVII, 17 ; XL, 12.

[1] Supplément de la *Somme théol.*, q. XCVIII, art. 9.
[2] *Ibid.*, q. XCIX, art. 2, ad 1, et art. 5, ad 1.
[3] Ortolan, *Dict. de théol.*, v° *Dam,* t. IV, col. 10.

tation de M. Emery la trouveront reproduite à la fin du 2e volume de *L'Autre Vie* de Mgr Méric. Bien que le travail du docte sulpicien porte la marque d'un esprit des plus soumis à l'Eglise et très précautionné, c'est avec la plus grande réserve du jugement qu'il faut le lire, et il convient de se reporter ensuite à la réfutation de cette thèse par les théologiens traditionnels, comme Mazzella, Billot, etc.

Q. — 1° Est-il vrai que celui qui paie un honoraire de messe reçoit immédiatement le mérite de la part qui lui revient dans la célébration de cette messe?

2° Et celui pour qui la messe doit être dite, quand reçoit-il la grâce ou le soulagement (pour une âme du purgatoire)? Est-ce aussitôt que l'honoraire est donné, ou lorsque le saint sacrifice s'accomplit?

R. — Ad I. Celui qui paie l'honoraire d'une messe fait là une bonne action dont il doit évidemment obtenir tout de suite le mérite (nous ne disons pas la récompense), du moins s'il est en état de grâce et agit par un motif surnaturel. Mais s'il n'est pas en état de grâce, il ne peut rien gagner pour le ciel; néanmoins il doit avoir *de congruo*, pour la bonne action qu'il fait, une raison sérieuse d'espérer quelque faveur temporelle ou quelque grâce actuelle qui l'aidera à concevoir la contrition et par là à obtenir le pardon de ses péchés.

Il en serait à peu près de même, à quelques nuances près, si, sans être en état de péché mortel, il n'avait dans son action aucune vue surnaturelle, pourvu toutefois que son intention fût au moins bonne naturellement.

Quant à la part qui doit lui revenir sur les fruits de la messe, il n'y a évidemment aucun droit avant la célébration de la messe. Si Dieu veut la lui accorder d'avance en tout ou en partie, ce sera pure bonté de sa part.

Ad II. Le défunt pour qui la messe est demandée ne peut avoir droit d'en recevoir les fruits qu'au moment où elle sera célébrée; mais on peut dire qu'il les recevra à cet instant-là même, s'il en est capable, et s'il n'y a pas d'obtacle. Nous ajoutons cette restriction, parce qu'il est à remarquer que tout ce qui est offert pour les âmes du purgatoire ne peut leur être appliqué que *per modum suffragii*, c'est-à-dire selon la volonté et le bon plaisir de Dieu, qui sont toujours très sages et très raisonnables : ces âmes en effet sont pleinement entre les mains de Dieu de qui elles dépendent uniquement.

Ici plusieurs théologiens font ce raisonnement qui nous semble très sage : les âmes du purgatoire ne sont plus dans le temps de la miséricorde, mais dans le temps de la justice; par conséquent les fruits de la messe, les indulgences et les satisfactions de N.-S., des saints, et des personnes de la terre offerts pour eux ne peuvent leur être appliqués qu'autant qu'elles auront mérité pendant leur vie de la terre qu'ils leur fussent appliqués après leur mort. Et par quoi peuvent-elles l'avoir ainsi mérité? Sans doute par leur dévotion au saint sacrifice de la messe, par ce qu'elles auront fait elles-mêmes pendant leur vie pour les âmes du purgatoire, par leur charité envers le prochain, etc. Et cela semble bien fondé sur les paroles mêmes de N.-S. : « *Nolite judicare, ut non judicemini; in quo enim judicio judicaveritis, judicabimini, et in qua mensura mensi fueritis, remetietur vobis.* » (Mat., VII, 1-2). « *Nolite judicare et non judicabimini; nolite condemnare et non condemnabimini; dimittite et dimittemini; date et dabitur vobis. Mensuram bonam, et confertam et coagitatam et supereffluentem dabunt in sinum vestrum. Eadem quippe mensura qua mensi fueritis, remetietur vobis.* » (Luc, VI, 37-38). Dieu seul sans doute peut connaître dans quel temps et dans quelle mesure elles auront mérité que le fruit des satisfactions de N.-S. offert sur l'autel au saint sacrifice de la messe leur soit appliqué; et il reste même parfaitement libre de le leur appliquer même avant que les messes soient dites, si elles l'ont mérité.

Néanmoins il est bon que les messes demandées pour les âmes du purgatoire soient célébrées le plus tôt possible. C'est pour cela que le Souverain Pontife, dans le décret *Ut debita*, a posé cette règle pour le temps de la célébration des messes : « Le temps normal pour l'acquittement d'une messe est d'un mois; de cent messes, six mois; et d'une manière générale un temps plus ou moins long suivant le nombre plus ou moins grand d'honoraires reçus, sauf la volonté contraire du donateur. »

L'Eglise cependant a indiqué depuis bien longtemps pour faire célébrer des messes pour les défunts le 3e jour, le 7e et le 30e après décès, et le jour anniversaire, afin, croyons-nous, d'engager à faire célébrer des messes ces jours-là et de réunir les membres de la famille pour y assister et prier en commun pour l'âme du défunt et en conserver le souvenir, ainsi que celui des fins dernières, mais non pas assurément pour qu'on n'en fasse pas dire d'autres plus tôt.

Q. — 1° Quand faut-il, *ratione scandali vitandi*, donner la communion à une personne indigne?

2° Est-on jamais sûr qu'il y aura scandale?

3° Un supérieur de noviciat a obligé un novice, qui avait rompu le jeûne, à communier tout de même, parce que c'était le jour où la communauté faisait ses Pâques et que d'après lui il y aurait eu scandale à ne pas s'approcher de la sainte table. *Quid?*

R. — Ad I. D'abord il est certain qu'un prêtre ne doit pas, autant qu'il est en lui, donner la communion à une personne qu'il sait de science certaine en être indigne, et cela pour deux raisons principales. — La première, c'est que le prêtre n'est pas le maître des sacrements; par là-même il ne doit ni ne peut les conférer à qui il lui plaît. Il en est seulement le ministre et le dispensateur, et comme tel, il doit suivre la volonté bien connue

de Celui qui en est le maître. Or Jésus-Christ, l'instituteur et le maître des sacrements, s'est prononcé bien clairement à ce sujet, quand il a dit : « *Nolite dare sanctum canibus, neque mittatis margaritas vestras ante porcos.* » (Matt., VII, 6). Or l'Eucharistie surtout n'est-elle pas la chose la plus sainte qui soit au monde et de toutes les perles la plus précieuse ? — La seconde raison est une raison de charité envers Dieu, envers le prochain et envers soi-même. La charité envers Dieu oblige en effet le prêtre à ne pas livrer l'Eucharistie, où J.-C. est réellement et substantiellement présent, à des profanateurs ; la charité envers le prochain l'oblige à ne pas l'aider à commettre un sacrilège ; et la charité envers soi-même veut qu'il ne soit pas un administrateur infidèle, d'autant plus qu'il aura à rendre un compte rigoureux de son administration.

Mais en pratique il y a bien des distinctions à faire. D'abord, pour refuser la communion à celui qui se présente pour la recevoir, il faut que le prêtre soit bien sûr qu'il en est indigne ; sinon, il doit se conformer à l'adage commun : *nemo præsumitur malus, nisi probetur.* Il y aurait en effet trop d'inconvénients à refuser la communion sous le prétexte d'indignité, quand on n'en a pas de preuves. Il faut même qu'il en soit sûr autrement que par la confession, car il n'est jamais permis de se servir de la confession *in gravamen pœnitentis ;* et ce que le prêtre sait par la confession, extérieurement il le sait moins que ce qu'il ne sait pas du tout.

Ensuite, ou bien celui qui demande la communion est seul avec le prêtre qui connaît son indignité, et alors celui-ci peut et doit la lui refuser, et s'il lui en demande la raison, il la lui donnera, si c'est nécessaire. — Ou bien il se présente publiquement à la sainte table, et c'est alors au prêtre d'examiner s'il est pécheur public ou pécheur caché. Si c'est un *pécheur public* dont l'indignité est généralement connue, le prêtre doit lui refuser la communion, à moins qu'il n'y ait des raisons sérieuses de croire qu'il s'est remis en état de grâce. Si c'est un *pécheur caché* dont les fautes ne sont connues que d'un très petit nombre de personnes, ou même du prêtre seul, il ne peut pas être permis à celui-ci de lui imprimer publiquement une tache d'infamie, d'autant plus que ce serait faire du scandale, et détourner de la fréquentation des sacrements.

Ad II. On peut être sûr qu'il y aura du scandale à donner publiquement la communion à un pécheur public dont l'indignité est connue *notorietate juris, notorietate facti, aut notorietate famæ,* c'est-à-dire dont les fautes graves ont été juridiquement prouvées et condamnées, ou commises en public, ou enfin parfaitement connues par la rumeur publique, et qu'il est moralement sûr qu'elles n'ont point été réparées.

Ad III. S'il devait y avoir un vrai scandale grave, qui ne pût être évité autrement, à voir une personne (qui n'est plus à jeun et qui est en état de grâce) ne pas communier, en supposant toutefois qu'on ne s'exposât pas à un scandale plus grand si l'on venait à savoir qu'elle a communié sans être à jeun, nous croyons qu'on pourrait lui dire de communier, parce que l'obligation d'éviter le scandale est un précepte de la loi naturelle, tandis que l'obligation d'être à jeun pour communier n'est qu'un précepte de la loi ecclésiastique, et que la loi naturelle l'emporte évidemment sur la loi ecclésiastique.

Mais nous avouons que dans le cas présent nous ne comprenons pas du tout comment il y aurait eu scandale grave impossible à éviter, si un novice n'avait pas communié le jour où la communauté a fait ses Pâques. D'abord on aurait pu et dû croire en effet qu'il y avait à cela quelque bonne raison, d'autant plus qu'on peut faire ses Pâques un autre jour que la communauté. Ensuite il devait être bien facile d'empêcher même qu'on s'en aperçût, par exemple en lui disant de ne pas assister à la messe de communion, comme s'il était malade, indisposé ou absent. Enfin on pouvait donner la raison véritable de son abstention, d'autant plus que non seulement ce n'est pas infamant, mais ce n'est même pas une légère tache à la réputation de s'oublier, ou d'être obligé de prendre quelque chose un jour de communion générale et de ne pouvoir communier ce jour-là.

Q. — Il est certain qu'une communion faite dans les dispositions strictement requises augmente la grâce sanctifiante dans les âmes.

Que penser de ceux qui enseignent que cette même communion augmente l'*habitus* de la charité en même temps, — même si l'on ne fait pas d'acte de charité plus intense que l'*habitus* existant (comme cela devait être, semble-t-il, pour les petits enfants qui communiaient avant l'âge de raison) ?

Peut-on enseigner cette doctrine ?

R. — Pour bien résoudre cette question il nous faut recourir aux principes admis communément par les théologiens dans le traité *De Sacramentis in genere*, et là nous serons sûr d'avoir la doctrine générale de l'Eglise.

Les sacrements sont des signes sensibles institués par Notre-Seigneur lui-même d'une manière permanente pour produire dans les âmes la grâce qu'ils signifient.

Les sacrements doivent produire deux sortes de grâce : la grâce sanctifiante, si on ne l'a pas et si l'on n'y met pas d'obstacle, par exemple, par des péchés mortels dont on n'aurait pas la contrition, ou en l'augmentant si on l'a déjà ; et la grâce sacramentelle, en donnant droit à recevoir de suite ou en temps opportun les secours ou grâces actuelles nécessaires ou utiles pour obtenir la fin pour laquelle a été institué le sacrement reçu. — Ainsi le sacrement de l'Eucharistie par son institution même sous forme de pain et de vin est destiné à la nutrition spirituelle de l'âme, et par conséquent doit lui procurer immédiatement et en temps opportun les grâces actuelles nécessaires à son affermissement dans ce bien et à son perfectionnement dans la vertu.

Les sacrements produisent la grâce de deux manières, *ex opere operato* et *ex opere operantis : ex opere operato*, c'est-à-dire par eux-mêmes et indépendamment des dispositions ou préparations de ceux qui les reçoivent, pourvu qu'ils n'y apportent pas d'obstacle, comme nous avons dit ; *ex opere operantis*, c'est-à-dire d'une manière correspondante aux bonnes dispositions et aux préparations de ceux qui les reçoivent. C'est donc grâce à eux et à ce qu'ils ont fait que les sacrements produisent alors un surplus de grâce sanctifiante. Mais, dans le fait, nous pouvons dire que ces deux opérations ne sont point séparées : quand quelqu'un s'est bien préparé et a en quelque sorte élargi ou agrandi son âme par différents actes de vertus surnaturelles, le sacrement trouve plus de place pour agir à son aise, et alors il agit bien davantage dans l'âme.

Il suit de là que :

1° La communion bien préparée et faite avec de bonnes dispositions actuelles produit une double augmentation de grâce sanctifiante : la première *ex opere operato* par la vertu seule du sacrement, et la seconde *ex opere operantis* proportionnellement aux préparations et dispositions du communiant.

2° Dans ceux qui se contenteraient de ne pas mettre d'obstacle par le péché mortel à l'opération de la communion, elle agirait quand même, mais produirait la seule augmentation de grâce qu'elle doit opérer par sa seule force laissée à elle-même, à peu près comme il en était autrefois pour les petits enfants qui communiaient avant l'âge de raison.

3° Ceux qui font des actes de charité moins intenses que l'habitude existant d'avance en eux, font néanmoins des actes de vertu et par là-même doivent recevoir une augmentation de grâce sanctifiante *ex opere operantis* supérieure à celle reçue par ceux qui se contentent de ne poser aucun obstacle. Et (sans vouloir entrer ici dans les discussions plus ou moins subtiles introduites par certains théologiens) remarquons que l'habitude de la charité et la grâce sanctifiante ou bien se confondent ensemble, ou bien sont les compagnes inséparables l'une de l'autre.

4° Ceux qui font des actes de charité plus intenses que l'habitude existant d'avance ont un double titre bien caractérisé pour recevoir une augmentation de grâce sanctifiante, et par là-même la doivent recevoir bien plus grande.

Cette doctrine étant la doctrine commune des théologiens, non seulement peut, mais doit, au moins jusqu'à un certain point, être enseignée, et elle ne peut qu'encourager à communier fréquemment et à mettre tous ses soins à préparer ses communions, et surtout à bien employer tout le temps où après la communion Notre-Seigneur reste encore réellement et substantiellement présent en nous ; car si pendant tout ce temps-là nous améliorons nos dispositions, les opérations eucharistiques continueront en nous pour opérer de nouvelles augmentations de grâce sanctifiante et nous donner droit à plus de grâces actuelles.

Q. — Plusieurs jeunes gens ayant domicile dans ma paroisse s'en vont travailler à l'étranger. Ils s'y confessent souvent, même en temps pascal. Après avoir fait leur confession, ils tiennent à avoir un billet de confession signé par leur confesseur.

Le confesseur peut-il refuser ce billet ? S'il refuse, ne manque-t-il pas à la charité à l'égard du pénitent ? Ne pèche-t-il pas, voire même *gravement*, lorsque le pénitent a ou croit avoir des raisons *très sérieuses* de faire signer ce billet ?

R. — On comprend sans peine que, dans certains cas, le pénitent puisse avoir besoin d'un billet de confession ; mais on comprend aussi que le confesseur ne tienne pas à donner une pièce de ce genre à ses pénitents d'une façon régulière : cela pourrait lui créer plus d'une fois de très gros embarras. Si donc le pénitent n'a pas de raisons sérieuses de retirer un billet de confession, le confesseur peut, sans commettre aucun péché, lui répondre qu'il n'a pas l'habitude de donner ce certificat, et qu'il préfère n'en pas délivrer. Si au contraire le pénitent a de très bons motifs à invoquer pour appuyer sa demande (et le confesseur a le droit d'en connaître), satisfaction doit lui être donnée. En repoussant cette demande, le prêtre pécherait plus ou moins gravement, suivant la gravité des inconvénients dont ce refus ferait courir les risques au pénitent.

Rappelons que si ce pénitent n'avait pas reçu l'absolution, le refus d'un billet de confession pourrait constituer une violation du secret sacramentel, quand même la demande serait faite dans l'acte de la confession.

Q. — Pourquoi dans le *Motu proprio* du 2 juillet 1911 est-il parlé de dispense *du jeûne* pour les jours de fêtes obligatoires ? Je comprends qu'une de ces fêtes puisse tomber un jour d'abstinence, mais non un jour de jeûne.

R. — Il est vrai qu'aucune des huit fêtes restant d'obligation ne peut coïncider avec un jeûne de droit commun ; mais il y en a d'autres, qui sont de règle chez les réguliers et les religieuses, en vertu de leurs constitutions, v. g. pendant l'Avent, voire même une grande partie de l'année. Il ne faut donc pas s'étonner que Pie X, dans son *Motu proprio*, ait déclaré dispenser du jeûne qui peut se rencontrer avec ces fêtes.

De plus, la dispense devant s'appliquer à la fête désormais non chômée des Patrons locaux, dans le cas où elle serait pourtant célébrée solennellement et avec grand concours de peuple, on conçoit que le Pape ait encore mentionné les jours de jeûne. Car une fête patronale peut tomber un jour de Quatre-Temps ou un jour de Carême ou de Vigile jeûnée, et c'est bien à dessein que le Pape s'est servi de l'expression « dies abstinentiæ vel jejunio consecratus. »

Comment réciter l'Office divin

D'après les nouvelles Rubriques

On dit chaque jour le Bréviaire soit d'une Fête ou d'une Octave, soit du Dimanche, soit d'une simple Férie. De là les trois tableaux suivants où l'on trouvera son office tout ordonné.

I. — Les Fêtes et leurs Octaves

1re SÉRIE. — *1° Fêtes de 1re et de 2e classe; — 2° Toutes les fêtes relatives à N.-S., à la Ste Vierge, aux Anges, à S. J.-B., à S. Joseph, aux Apôtres et Evang.; — 3° Toutes les Octaves de ces fêtes.*

1res Vêpres. — Comme au Propre ou du Commun de la fête. — Complies du Dim. comme au nouveau Psautier.

Matines. — Tout, même les leçons du 1er Noct., comme au Propre ou du Commun de la fête.

Laudes. — Toujours les Ps. du Dim. (1° loco) comme au nouveau Psautier. Le reste au Propre ou du Commun.

Petites Heures. — Ant. de la fête comme aujourd'hui, et Ps. du Dim. Mais à Prime, le 1er Ps. est toujours *Deus in nomine tuo*. Pour tout le reste, comme actuellement.

2es Vêpres. — Comme au Propre ou du Commun. (Voir *Nota)*.

Complies. — Toujours les Ps. du Dim. comme au Psautier. (Voir *Nota)*.

Nota. — Si l'une des fêtes ci-dessus du rit double mineur ou majeur (sauf celles de N.-S. ou leur jour Octave), tombe le Samedi et est suivie de l'office du Dim. même mineur, les 2es Vêpres et les Complies se disent alors comme il est marqué au Tableau synoptique des Dim. avec mémoire du double précédent. Car c'est d'après les règles de la concurrence qu'on doit toujours ordonner *en fait* les Vêpres et les Complies. (Tit. V, n. 2).

* * *

2e SÉRIE. — *Fêtes doubles majeures, mineures, et semidoubles des Saints, soit martyrs, soit confesseurs, soit vierges ou non vierges, complètement étrangers à la 1re Série.*

1res Vêpres. — Ant. et Ps. de la férie; le reste est de la fête comme aujourd'hui; suffr. aux semid. (Voir *Nota)*. — Complies de la férie courante.

Matines. — Ant., Ps. et ℣ de la férie; Leçons du 1er Noct. de l'Ecriture courante; le reste *ut in festo*. (Voir *Nota)*.

Laudes. — Ant. et Ps. de la férie (1° loco); le reste comme aujourd'hui; suffr. aux semid. (Voir *Nota)*.

Petites Heures. — Ant. et Ps. de la férie (à Prime, prières dominic. aux semid.); le reste comme aujourd'hui.

2es Vêpres. — Ant. et Ps. de la férie, et non du Commun; le reste comme maintenant, suffr. aux semid. (Voir *Nota)*.

Complies. — Tout de la férie; prières dominic. aux semid.

Nota. — Quand une de ces fêtes a des Ant. *propres* (et non pas du Commun), v. g. à Vêpres, à Matines ou à Laudes, elle les garde avec les Ps. propres ou du Commun que le Bréviaire lui assigne à ces Heures-là seulement, et l'office se dit de la férie aux autres Heures comme ci-dessus.

Elle garde aussi ses leçons du 1er Noct. : 1° si elles lui sont vraiment propres et non du Commun; 2° si étant du Commun elles ont des répons propres; 3° s'il n'y a pas d'Ecriture courante ce jour-là.

Enfin la fête qui, le mercredi, a droit aux Ps. de la férie, emprunte au 3e Noct. les 3 Ps. de la 1re Série du jour.

* * *

3e SÉRIE. — *1° Fêtes simples du Sanctoral; — 2° Office de la Ste Vierge* in Sabbato.

1res Vêpres. — Ant. et Ps. de la férie; *a cap. de festo*. (Suffr.). — Complies de la férie. (Prières dominic.).

Matines. — Ant. et Ps. de la férie sans interruption jusqu'au 3e verset, en omettant ceux des 2e et 3e Noct.; puis 1re et 2e leçons de la férie avec répons propres ou du Commun de la fête; enfin la légende du Saint formée, s'il y a lieu, des 2 leçons réunies en une seule. *Te Deum*.

Laudes. — Ant. et Ps. de la férie (1° loco); *a cap. de festo* (suffr.).

Petites Heures. — Ant. et Ps. de la férie (Prières dominic. à Prime), tout le reste de la fête comme aujourd'hui.

Nota. — Ces fêtes se terminent à None, et on n'en fait plus rien, pas même mémoire.

II. — Les Dimanches

1re SÉRIE. — *1° Dimanches d'Avent; — 2° Dim. de la Septuagésime, Sexagésime et Quinquagésime; — 3° Dim. de Carême et du Temps de la Passion. Tous les Dim. majeurs.*

1res Vêpres. — En Avent, Ant. *propres* des Laudes du Dim., Ps. du Samedi; le reste comme aujourd'hui. — En dehors de l'Avent, Ant. et Ps. du Samedi; le reste comme au Propre du Temps. — Complies du Samedi. (Voir *Nota)*.

Matines. — En Avent et durant la Septuagésime, Ant., Ps. et ℣ du Dim. comme au Psautier. — En Carême et Temps de la Passion, Ant. et Ps. du Dim., mais ℣ et le reste comme au Propre du Temps. Jamais 9e leçon d'un simplifié.

Laudes. — En Avent, Ant. propres; Ps. du Dim. 1° loco; en dehors de l'Avent, Ant. propres, mais Ps. du Dim. 2° loco. Le reste comme aujourd'hui. (Voir *Nota)*.

Petites Heures. — En Avent, Ant. de Laudes, Ps. du Dim. (A Prime, *Confitemini*, *Beati* et *Retribue*, sans le symbole *Quicumque)*. — En dehors de l'Avent, Ant. propre, Ps. du Dim. (A Prime, *Dominus regnavit*, *Jubilate*, *Beati* et *Retribue*, sans le Symbole). Le reste comme au Propre du Temps. (Voir *Nota)*.

2es Vêpres. — En Avent, Ant. de Laud., Ps. du Dim.; en dehors de l'Avent, Ant. et Ps. du Dim. comme au Psautier. Le reste au Propre du Temps. (Voir *Nota)*.

Complies. — Ant. et Ps. du Dim.

Nota. — Pas de suffrage en Avent et au Temps de la Passion. On le supprime en outre (ou celui de la Croix au Temps pascal), quand à Vêpres ou à Laudes il y a mémoire d'un double ou d'une Octave.

On omet pareillement les Prières dominicales à Prime et à Complies, s'il y a mémoire d'un double ou d'une Octave à Vêpres ou à Laudes.

* * *

2e SÉRIE. — *1° Dim. après l'Epiphanie; — 2° Dim. après Pâques; — 3° Dim. après la Pentecôte. Tous les Dim. mineurs.*

1res Vêpres. — Hors le Temps pascal, Ant., Ps., Capit., Hymne et ℣ du Samedi; le reste au Propre du Temps. — Au Temps pascal, une seule Ant. et Ps. du Samedi, mais *a capit.* comme au Propre du Temps. — Complies du Samedi.

Matines. — En dehors du Temps pascal, tout comme au Psautier, sauf leçons et répons. Jamais leçon d'un simplifié. — Au Temps pascal, une seule Ant. à chaque Noct.; le reste comme ci dessus.

Laudes. — Ant. (une seule au Temps pascal) et Ps. du Dim. (1° loco); le reste comme aujourd'hui.

Petites Heures. — Ant. et Ps. du Dim. (A Prime, *Confitemini*, *Beati* et *Retribue*, sans symbole au Temps pascal, et sans symbole ni prières s'il y a mémoire à

Laudes d'un double ou d'une octave). Le reste comme aujourd'hui.

2es Vêpres. — HORS LE TEMPS PASCAL, Ant, Ps., Capit., Hymne et ℣ du Dim.; le reste au Propre du Temps. — AU TEMPS PASCAL, Ant., Ps. du Dim., et *a capit.* comme au Propre du Temps. (Voir *Nota).*

Complies. — Ant. et Ps. du Dim.

NOTA. — Pas de suffrage en Avent et au Temps de la Passion. On le supprime en outre (ou celui de la Croix au Temps pascal), quand à Vêpres ou à Laudes il y a mémoire d'un double ou d'une Octave.

On omet pareillement les Prières dominicales à Prime et à Complies, s'il y a mémoire d'un double ou d'une Octave à Vêpres ou à Laudes.

* * *

3e SÉRIE. — *1° Dim. infra Oct. de Noël. de l'Epiph., de l'Ascension, de la Fête-Dieu; — 2° Dim. de Quasimodo et de la Ste Trinité.*

1res Vêpres. — Tout se dit comme aujourd'hui, selon qu'il est prescrit en son lieu. — Complies du Dim.

Matines. — Comme au Bréviaire.

Laudes. — Ps. du Dim. (1° loco); mais Ant. et tout le reste comme au Propre de ces Dim.

Petites Heures. — Ant. de Laudes, Ps. du Dim. (A Prime, le 1er est *Deus in nomine tuo,* et non pas *Confitemini;* on dit aussi le symbole *Quicumque* le Dim. de la Trinité). Le reste comme aujourd'hui.

2es Vêpres. — Comme au Propre respectif de ces Dim.

Complies. — Ant. et Ps. du Dim. comme au nouveau Psautier.

III. — Féries et Vigiles

1re SÉRIE : FÉRIES MINEURES. — *1° Du 1er Dim. après l'Epiph. aux Cendres; — 2° De Quasimodo au 5e Dim. après Pâques; — 3° Le mardi des Rogations, et de la Trinité à l'Avent.*

Matines. – Invitat., Hymne, Ant. (une seule au Temps pascal) et Ps., tout se dit à la file jusqu'au 3e ℣ comme au Psautier; puis trois leçons avec les répons au Propre du Temps. Il n'y a *Te Deum* qu'au Temps pascal.

Laudes. — Tout est de la férie : Ant., Ps. 1° loco, sauf au Temps de la Septuagésime où les Ps. se prennent 2° loco; Capit., Hymne, ℣, et Ant. à *Benedictus.* Oraison du Dim. précédent (suffr.).

Petites Heures. — Ant. et Ps. de la férie. (A Prime, on ajoute dans les féries de la Septuagés. le 1er Ps. des Laudes (1° loco). Le surplus, Capit., Répons bref, ℣, et à Prime (Prières dominic., leçon brève) se prend à l'*Ordinarium* de l'office divin.

Vêpres. — Ant., Ps., Capit., Hymne, ℣ et Ant. de *Magnificat* (sauf au Temps de la Septuag. où cette dernière se prend au Propre du Temps), tout se dit comme au Psautier. Oraison du Dim. précédent (suffr.).

Complies. — Comme au Psautier, Prières dominic.

NOTA. — Quand une férie a l'office le mercredi, on dit au 3e Noct. les trois Ps. 1° loco, si les Ps. de Laudes doivent être eux-mêmes ceux de la 1re série; dans le cas contraire, ce sont les Ps. 2° loco que l'on prend.

* * *

2e SÉRIE : FÉRIES MAJEURES. — *1° Temps d'Avent; — 2° Temps de Carême depuis les Cendres au Mercredi Saint; — 3° Quatre-Temps; — 4° le lundi des Rogations; — 5° Les Vigiles ordinaires.*

Matines. — Invitat. et Hymne du Temps (sauf du Mercredi des Cendres au 1er Dim. de Carême où l'un et l'autre sont de la férie courante, ainsi qu'aux Quatre-Temps de septembre et aux Vigiles); puis Ant. et Ps. dits à la file avec seulement le ℣ du 3e Noct., comme au Psautier; enfin leçons et répons *prop. loco.* Pas de *Te Deum.*

Laudes. — Ant. et Ps. (2° loco) de la férie (hormis les 6 féries avant la Vigile de Noël et les 3 1res féries de la Semaine Sainte, où les Ant. sont propres). Puis on dit Capit., Hymne et ℣ *ut in Ordinario.* Enfin Ant de *Benedictus.* Prières fériales nouvelles, Oraison, et (sauf Avent et Passion) suffr.

Petites Heures. — Ant. des Laudes du Dim. précédent en Avent, sauf aux 6 féries où il y a des Ant. propres. — Hors de là, Ant. et Ps. de la férie, excepté les 3 premiers jours de la Semaine Sainte, où les Ant. de Laudes sont propres. (A Prime, on ajoute chaque fois aux 3 Ps. de la férie courante le 1er Ps. des Laudes 1° loco qui n'a pas été dit). Le reste avec prières fériales comme aujourd'hui.

Vêpres. — Ant. et Ps. de la férie; le reste se prend *in Ordinario* avec les prières fér. et (sauf Avent et Passion) le suffr. — Complies de la férie. Prières dom.

NOTA. — Quand une férie a l'office le mercredi, on dit au 3e Noct. les trois Ps. 1° loco, si les Ps. de Laudes doivent être eux-mêmes ceux de la 1re série; dans le cas contraire, ce sont les Ps. 2° loco que l'on prend.

* * *

3e SÉRIE : FÉRIES ET VIGILES PRIVILÉGIÉES. — *1° Jeudi. Vendredi et Samedi Saints; — 2° Vendredi après l'Oct. de l'Ascension; — 3° Vigile de Noël, de l'Epiph. et de la Pentecôte.*

Semaine Sainte. — Les trois derniers jours se célèbrent encore comme aujourd'hui, mais en se conformant pour Laudes (2° loco) au nouveau Psautier. On excepte cependant le cantique du samedi qui sera toujours *Ego dixi : in dimidio.* Pour le reste, rien n'est changé.

Vendredi après l'Octave de l'Ascension et la Vigile de la Pentecôte. — Tout se dit comme au Brév. actuel; mais la Vigile aurait mémoire *(ut in 1is Vesp.)* si, le vendredi, l'office est d'un saint double ou semidouble.

Vigile de Noël. — On la célèbre comme il est marqué en son lieu, et à partir de Laudes comme le Dim.

Vigile de l'Epiphanie. — Son office a cela de particulier avec la Vigile de la Pentecôte qu'il a des 1res Vêpres. On le dit comme au Propre du Temps, et à Laudes et aux Petites Heures les Ps. sont du Dimanche.

SPECIMEN CALENDARII UNIVERSALIS ECCLESIÆ

Pro Anno Domini 1913

JANUARIUS

1. Fer. IV. *Alb.* **Circumcisio Domini,** *dupl. 2 cl.* Off. ut in Breviar — Ad Laud. et Hor. min., Psalmi de Dom. (Ad Laud. e priori schemate; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo, Beati* et *Retribue; ℣ Qui natus es de M. V.).* — Missa cum *Glor. Credo,* Præf. et *Communic.* Nativ. — In Vesp. com. seq. tantum. — Completorium de Dom. ut in novo Psalterio.

2. Fer. V. *Rub.* **Octava S. Stephani Protom.,** *dupl.* Off. ut in Breviar. Lect. prop. — Ad Laud. et Hor. Psalm. de Dom. (Ad Laud. e priori schemate; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo; ℣ Qui natus es de M. V.).* Com. Octav. (S. Joan. et SS. Innoc.) in L. et M. orat. prop. *Credo,* Præf. (jam sine *Communic.)* Nativ. — Vesp. a cap. de seq., com. præc. et Oct. SS. Innocent. — Complet. de Dom.

3. Fer. VI. *Alb.* **Octava S. Joannis Apost et Evang.,** *dupl.* Off. ut in Brev. Lect. prop. — Ad Laud. et Hor. Psalm. de Dom. (Ad Laud. e 1° loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo; ℣ Qui natus es de M. V.).* — Com. Oct. SS. Innoc. in L. et M.

Credo, Præf. Apost. — In Vesp. com. seq. — Complet. de Dom.

4. Sabb. *Rub.* **Octava SS. Innocent**, *dupl.* Off. ut in Breviar. In 3° Noct. 2a Ant. *Isti sunt*, ad 8m ℟ dicit. *Gloria Patri*, et post 9am Lect. *Te Deum*. — Ad Laud. et Hor. ut heri. — In Miss., *Gloria*, Grad. et *Alleluia* (sine Tractu nec *Credo*). Præf. Nativ. *Ite Missa est*. — In Vesp. com. Vigil. et S. Telesphori P. et M. — Complet. de Dom.

5 Dom. (**vacat**). *Alb.* **Vigilia Epiph.**, *semid.* Off. ut in Brev. — Ad Laud. et Hor. ut 3 hujus; Com. S. Telesphori in L. (sine suffr.) et M. *Gloria*, 3a Or. *Deus qui salutis*, *Credo*, Præf. Nativ. — Vesp. de seq. (Per tot. Oct. Doxol. *Jesu tibi... qui apparuisti gentibus*). — Complet. de Dom.

6. Fer. II. *Alb.* **Epiphania Domini,** *dupl. 1 cl.* (cum Oct. privil.). Off. ut in Brev. — Ad Matut., dictis *Pater*, *Ave*, *Credo*, incipitur absolute ab Ant. *Afferte*, 1m ℟ *Hodie*. In 3° Noct. dicit. Ant. et Ps. *Venite*. — Ad Laud. et Hor. Psalm. de Dom. (Ad Laud. 1° loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo*; ℣ *Qui apparuisti hodie*). — In Miss. genuflect. ad verba Evang. *Et procidentes adoraverunt eum*, *Credo* Præf. et *Communic.* Epiph. — Vesp. de fest. in II Vesp. — Complet. de Dom.

7. Fer. III. *Alb.* **De 2a die infr. Oct.**, *semid.* — Matut. (ut in festo) inchoat. more solito; Lect. I Noct. de Epist. ad Rom., 1m ℟ *Tria sunt*; in 3° Noct. 1a Ant. *Homo* et Ps. *Fundamenta*. — Ad Laud. et Hor. Psal. de Dom (Ad Laud. 1° loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo*, ℣ *Qui apparuisti hodie*, et sic per tot. Oct). — In Miss. 2a Or. *Deus qui salutis*, 3a *Ecclesiæ* vel pro Papa, *Credo*, Præf. et *Communic.* Epiph. — Vesp. de Oct., Ant. propr. ad *Magnificat*. — Complet. de Dom.

8. Fer. IV. *Alb.* **De 3a die infr. Oct.**, *semid.* — Off. ut heri. Lect I Noct. de Epist. ad Rom. Ant. prop. ad *Benedictus* et *Magnificat*.

9. Fer. V. *Alb.* **De 4a die infr. Oct.**, *semid.* — Off. ut in die 7 hujus. Lect. I Noct. de Epist. ad Rom. Ant. prop. ad *Benedictus* et *Magnificat*

10 Fer. VI. *Alb.* **De 5a die infr. Oct.**, *semid.* — Off. ut in die 7 huj. Lect. I Noct. de Epist. ad Rom. Ant. propr. ad *Benedictus*. — In Vesp. Ant. prop. ad *Magnificat*, com. S. Hygini P. et M.

11. Sabb. *Alb.* **De 6a die infr. Oct.**, *semid.* — Off. ut in die 7 huj. Lect. I Noct. de Epist. ad Rom.; Ant. prop. ad *Benedictus*, com. S. Hygini in L. et M. 3a Or. *Deus qui salutis*, *Credo*, Præf et *Communic.* Epiph. — Vesp. a cap. de Dom. infra Oct., com. Oct. (Ant. *Admoniti Magi*, ℣ *Omnes de Saba*). — Complet. de Dom.

12. Dom. infr. Oct. I post Epiph. *Alb.* **De ea,** *semid.* — Off. ut in Brev. Lect. I Noct. *Incipit Epist. 1a ad Corinthios*, 1m ℟ *Hodie*. — Ad Laud. et Hor. Ps. de Dom. (Ad Laud. 1° loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo*, ℣ *Qui apparuisti hodie*). Com. Oct. in L. et M. (sine 3a Or.). Præf. et *Communic* Epiph. — Vesp. de seq. ut in 1is Vesp., com Dom. — Completorium de Dom.

13. Fer. II. *Alb.* **Octava Epiph**, *dupl -majus.* — Off. ut in Brev. Lect. I Noct. de Script. occur., 1m ℟ *Hodie*; aliæ II et III Noct. prop. — Ad Laud. et Hor. ut heri. — Miss. prop. cum *Glor.*, *Credo*, Præf. et *Communic.* Epiph. — In Vesp. com. seq. (Ant. *O Doctor*) et S. Felicis M. — Complet. de Dom.

14. Fer. III. *Alb.* **S. Hilarii Ep. C. et D.,** *dupl.* Off. de Psalt. — Ad Matut. Invit. et Hymn. (m. t. v.) de Communi Conf. Pont.; Ant. Ps. et ℣ trium Noct. de fer. occ. Lect. I Noct. de Script., aliæ II et III Noct. ut in festo; 9a S. Felicis; omnia respons. de Communi (8m autem *In medio*), *Te Deum*. — Ad Laudes (ut in priori schemate) et Hor. min., Ant. et Ps. de feria; reliqua de Communi et com. S. Felicis in L. et M. *Credo*, Præf. communis. — Ad Vesp. Ant. et Ps. de feria; a cap de seq. (m. t. v.), com. præc. (*O Doctor*, ℣ *Elegit*), et S. Mauri abb. (Ant. et ℣ de Laud.). — Complet. de feria.

15. Fer. IV. *Alb.* **S. Pauli Primi Eremitæ, C.** *dupl.* — Off. de Psalt ut heri ordinatur, sed in 3° Noct. Psal. sumuntur 1° loco; 9a Lect. et com. S. Mauri abb. in L. (Ant. et ℣ de 1is Vesp.) et M. — In Vesp. Ant. et Ps. de feria; reliqua de Communi Conf. non Pontif., com. S. Marcelli P. et M. (ut in 1is Vesp.) tantum. — Complet. de feria sine precibus.

16 Fer. V. *Virid.* **De Dom II** (**anticipata**) **post. Epiph** — Off. feriale. Ad Matut. Psalm. cum suis novem Ant. dicuntur sine interruptione (omisso 1° et 2° versu) usque ad 3m inclusive; deinde tres Lect. de Hom. Dom. anticip. cum ℟℟℟ I Noct. huj Dom. sine *Te Deum*. — Ad Laud. e priori schemate et Hor., omnia de Psalt. præter Ant. ad *Benedictus*, com. S. Marcelli in L. (suffr.) et M. (sine *Gloria* nec *Credo*), 3a Or. *Deus qui salutis*, Præf. communis, *Benedicamus Domino*. — In Vesp. Ant. et Ps. de feria; a cap. de seq. ut in Breviario, com. S. Marcelli ut in 2is Vesp. — Complet de fer. sine precibus.

17. Fer. VI. *Alb.* **S Antonii, abb.,** *dupl.* — Off. de Psalt. ad instar 14 hujus. Lect. I Noct. *Incipit Epist. 2a ad Corinthios* e Dom. II anticipata. — Vesp. de seq. ut in Breviar., com. S. Pauli, præc., ac S. Priscæ V. et M. — Complet. de Dom.

18. Sabb. *Alb.* **Cathedra S. Petri Romæ,** *dupl. maj.* — Off. ut in Breviar. Lect. propr., 9a S. Priscæ. — Ad Laud. et Hor. Psalm. de Dom. (Ad Laud. 1° loco; Ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo*). Com. S. Pauli et S. Priscæ in L. et M., *Credo*, Præf. Apost. — In Vesp. Ant. et Ps. de Sabbato; a cap. de Septuag., com. præc., S. Pauli et SS. Marii etc. Mm. (De S. Canuto, nihil fit). Ad *Benedicamus* addit. dupl. *Alleluia*, quod deinceps reticetur. — Complet. de Dom. sine precibus.

19. Dom. Septuag. 2 cl. *Viol.* **De ea,** *semid.* — Off. ut in Psalt., exceptis Lect. et ℟℟℟ ut in Prop. de Tempore. — Ad Laud. et Hor. Ant. prop.; deinde Psalm. de Dom. (ad Laud. 2° loco); ad Prim. *Dominus regnavit*, *Jubilate*, *Beati immaculati* et *Retribue*, sine symbolo (sed preces); reliqua ut in Propr.; Com. SS. Marii etc. Mm. in L (suffr.) et M., 3a Or. *Deus qui salutis*, Præf. Trinit. *Benedica-*

mus Domino. — Vesp. de seq. ut in Breviar., com. Dom. et SS. Fabiani etc. Mm. (in 1is Vesp.). — Ad Complet. (de Dom.) et cras, Dox. *Jesu tibi.*

20. Fer. II. *Alb.* **SS. Nominis Jesu,** *dupl. 2 cl.* (fuit heri). — Off. ut in Breviar. 9a Lect. (ex 3 una) SS. Mm. — Ad Laud. et Hor. Psalm. de Dom. (ad Laud. 1o loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo; ℣ Qui natus es de M. V.);* com. SS. Mm. in L. et M. *Credo,* Præf. Nativ. — In Vesp. com. seq., S. Agnetis V. et M. (in 1is Vesp.) et SS. Mart (in 2is Vesp.). — Completorium de Dom.

21. Fer. III. *Rub.* **Oratio D. N. J. C. in monte Oliveti,** *dupl. maj.* [1]. — Off. ut in Breviar. 9a Lect. (ex 3 una) S. Agnetis. — Ad Laud. et Hor. ut 18 huj.; com. S. Agnetis in L. et M. *Credo,* Præf. de Cruce. — In Vesp. (ut in Brev.), com. seq. et S. Agnetis (in 2is Vesp.). — Complet. de Dom.

22. Fer. IV. *Rub.* **SS. Vincentii et Anastasii Mm.,** *semid.* — Off. de Psalt. Ad Matut. Invit. et Hym. de Communi plur. Mart., Ant. Ps. et ℣ trium Noct. de fer. occ., sed in 3o Noct. sumuntur Psalm. e 1o loco; Lect. et resp. de festo et Communi, *Te Deum.* — Ad Laud. ut in priori schemate (suffr.) et ad Prim. (Preces) et ad alias Hor., Ant. et Ps. de fer. curr., reliqua de Communi. — In Miss. 2a Or. *Deus qui salutis,* 3a *Eccl.* vel pro Papa. — Vesp. de seq. ut in Brev., com. S. Joseph, præc., ac S. Emerentianæ V. et M. — Ad Compl. (de Dom.) et cras, Dox. *Jesu tibi.*

23. Fer. V. *Alb.* **Desponsatio B. M. V.,** *dupl. maj.* — Off. ut in Brev. 9a Lect. S. Emerentianæ. — Ad Laud. et Hor. ut 20 huj. Com. S. Joseph et S. Emerent. in L. et M. *Credo,* Præf. *Te in desponsatione.* — In Vesp. com. S. Joseph. et seq. — Complet. de Dom.

24. Fer. VI. *Rub.* **S. Timothei Ep. et M.,** *dupl.* — Off. de Psalt. Ad Matut. Invit. et Hymn. unius Martyr. Ant. Ps. et ℣ trium Noct. de fer. occ.; Lect. et resp. de festo et Communi, *Te Deum.* Ad Laud. (1o loco) et Hor., Ant. et Ps. de fer. occ., reliq. de Com. — Vesp. de seq. ut in Brev., com. S. Petri et præc. — Compl. de Dom.

25. Sabb. *Alb.* **Conversio S. Pauli ap.,** *dupl. maj.* — Off. ut in Brev. Lect. prop. — Ad Laud. (1o loco) et Hor. Ps. Dom. (Ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo);* com. S. Petri in L. et M., *Credo,* Præf. Apost. — Ad Vesp. Ant. et Ps. de Sabb.; a cap. de Sexag., com. præc., S. Petri, et S. Polycarpi Ep. et M. — Compl. de Sabb. sine precibus.

26. **Dom Sexag. 2 cl.** *Viol.* **De ea,** *semid.* — Off. ut in Psalt., exceptis Lect. et ℟℟℟ ut in Prop. de Tempore. — Ad Laud. (2o loco) 5a Ant. *In excelsis laudate Deum,* et com. S. Polycarpi in L. (sine suffr.) et M. (sine 3a Or.), Præf. Trinitatis, *Benedicamus Domino.* — Ad Prim. Ps. *Dominus regnavit, Jubilate, Beati* et *Retribue,* sine symbolo nec prec. — In Vesp. de Dom., com. seq. *(O Doctor)* et S. Polycarpi (in 2is Vesp.). — Complet. de Dom. sine precibus.

[1] Licet non sit festum Ecclesiæ universalis, celebratur tamen in plerisque locis. Quod semel pro similibus casibus notasse satis est.

27. Fer. II. *Alb.* **S. Joannis Chrysostomi Ep. C. et D.,** *dupl.* — Off. de Psalt. ad instar 24 huj. (m. t. v.). — Vesp. de seq. ut in Brev., com. præc. *(O Doctor),* S. Raymundi (e 23) et S. Agnetis *secundo* (Ant. prop.). — Complet. de Dom.

28. Fer. III. *Rub.* **Commemoratio Passionis D. N. J. C.,** *dupl. maj* Off. ut in Brev.; 9a Lect. (ex 3 una) S. Raymundi. — Ad Laud. Ps. de Dom. 1o loco (ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo, ℣ Qui pro nobis pati dignatus es),* Com. S. Raymundi et S. Agnetis in L. et M. *Credo,* Præf. de Cruce. — Vesp. ut in Brev., com. seq. *(O Doctor),* et S. Raymundi (in 2is Vesp.). — Compl. de Dom.

29. Fer. IV. *Alb.* **S. Francisci Salesii Ep. C. et D.,** *dupl.* — Off. de Psalterio ad instar 14 huj. (M. 3 ℣ h.). — In Vesp. Ant. et Ps. de fer.; reliqua de Communi Conf. Pont., com. seq. — Complet. de fer. sine precibus.

30. Fer. V. *Rub.* **S. Martinæ V. et M.,** *semid.* — Off. de Psalt. ad instar 14 huj., sed ad Matut. et Laud. Hymn. prop. (suffr.). — Ad Primam, preces. — In Miss. 2a Or. *Deus qui salutis,* 3a *Eccl.* vel pro Papa. — Ad Vesp. Ant. et Ps. de feria; a cap. de seq. ut in Breviario (M. 3 ℣ h.), com. præc. — Complet. de Feria sine precibus.

31. Fer. VI. *Alb.* **S. Petri Nolasci, C.** *duplex.* — Off. de Psalt. ad instar 14 huj. — Ad Vesp. Ant. et Ps. de fer.; a cap. de seq. ut in Brev., com. præc. — Complet. de feria sine precibus.

FEBRUARIUS

1. Sabb. *Rub.* **S. Ignatii Ep. et M.,** *dupl.* — Off. ut in Psalt de fer. occur. — Ad Matut. Invit. et hymn. de Communi unius Mart., Ant. Ps. et ℣ trium Noct. de Sabb., reliqua de festo. — Ant. et Ps. de Sabb. ad Laudes (1o loco) et ad Hor. min.; cætera de Communi. — In Vesp. Ant. et Ps. de Sabb.; a cap. de Quinquag., com. præc. sine suffr. — Complet. de Sabb. sine prec.

2. **Dom. Quinquag. 2 cl.** *viol.* **De ea,** *semid.* — Off. de Psalt., exceptis ad Matut. Lect. et respons. ut in Prop. de Tempore. — Ad Laud. et Hor. min. Ant. prop., et Ps. ad Laud. (2o loco), suffr.; ad Prim. autem Ps. *Dominus regnavit, Jubilate, Beati* et *Retribue,* sine symbolo, sed preces; cætera juxta solitum. — In Miss., 2a Or. *Deus qui salutis,* 3a *Eccl* vel pro P., præf. Trinit. — Vesp. de seq. ut in Brev., com. præc. tantum. — Complet. de Dom.

3. Fer. II. *Alb.* **Purificatio B. M. V.,** *dupl. 2 cl.* — Off. ut in Brev. — Ad Laud. et hor. Ps. de Dom. (Ad Laud. e 1o loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo, ℣ Qui natus es de M. V.);* com. s. Blasii Mart. in L. et M. (privat. tantum), *Credo,* Præf. Nativit. — In Vesp. de festo, com. seq. — Complet. de Dom.

4. Fer. III. *Alb.* **S. Andreæ Corsini Ep. et C.,** *dupl.* — Off. ut in Psalt. de fer., exceptis ad Matut. Invit. hymn. (M. 3. ℣), Lect. et respons. de festo. — Ant. et Ps. ad Laud. (1o loco) de feria, et item ad Hor. min.; cætera de festo. — In Vesp. Ant. et Ps. de

fer., reliqua de esto, com. S. Agathæ V. et M. (simplif.) tantum. — Complet. de fer. sine prec.

5. Fer. IV. **Cinerum,** *viol.* **De ea,** *simpl.* — Off. de fer. curr. per annum; novem Ant. et Ps. sine interrupt. recitant. (in 3o Noct. Ps. e 2o loco) usque ad 3m versum inclusive; reliqua ut in Prop. de Tempore. — Ad Laud. omnia de Psalt. 2o loco, excepta Antiph. ad *Benedictus ;* preces ferial. *flexis genib. ;* com. S. Agathæ in L. (suffr.) et M., 3a Or. *A cunctis,* Præf. Quadrag. — Item ad Hor. min. omnia de Psalt. (excepto ad Prim. Ps. *Dominus regnavit* e 1o Laud. schemate, qui additur post alios Psalm.); prec. ferial. — In Vesp. Ant. et Ps. de fer. ; a cap. de seq., com. S. Agathæ (in 2is Vesp.), fer. et S. Dorotheæ V. et M. — Complet. de fer. sine prec.

6. Fer. V. *Alb.* **S. Titi Ep. et C.,** *dupl.* — Off. de Psalt. exceptis ad Matut. Invit. et hymn. (M. 3. ℣); Lect. 1i Noct. *Fidelis* de Communi, 2i propr., 3i assign., 9a lect. fer. — Ad Laud. et Hor. Ant. et Ps. de fer. (ad Laud. 1o loco); cætera juxta solitum; Com. fer. et S. Dorotheæ in L. et M. Præf. Quadrag. Ult. ev. fer. (vel Miss. *viol.* de fer., 2a Or. S. Titi, 3a S. Dorotheæ, Præf. Quadrag.) — Vesp. de seq. ut in Supplem., com. præc., S. Romualdi Abbat. in 1is Vesp. et fer. — Complet. de Dom.

7. Fer. VI. *Rub.* **SS. Spineæ Coronæ D. N. J. C.,** *dupl. maj.* — Omnia ut in Supplem. 9a lect. fer. — Ad Laud. et hor. Ps. de Dom. (Ad Laud. e 1o loco; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo);* com. S. Romualdi et fer. in L. et M., *Credo,* Præf. de Cruce, ult. ev. fer. (vel Miss. *viol.* de fer. sine *Gl.* nec *Cred.* 2a Or. SS. Spineæ Coron. 3a S. Romualdi, Præf. Quadrag.) — In II Vesp. festi com. seq., S. Romualdi in 2is Vesp. et fer. — Complet. de Dom.

8. Sabb. *Alb.* **S. Joannis de Matha C.** *dupl.* — Off. de Psalt. ad instar diei 6 huj. Lect. 1i Noct. *Beatus vir,* 9a lect. et com. fer. in L. (1o loco) et M. Præf. Quadrag. ult. ev. fer. (vel Miss. *viol.* de fer., 2a or. S. Joannis, 3a *A cunctis.* Præf. Quadrag.). — In Vesp. Ant. et Ps. de Sabb.; a cap. de Dom. I Quadrag., com. præc. et S. Cyrilli *(O Doctor)* in 1is Vesp. et S. Apolloniæ V. et M. — Complet. de Sabb. sine prec.

9. **Dom. I Quadrag. 1 cl.** *Viol.* **De ea,** *semid.* — Inv. et hymn. ut in Ordin.; Ant. et Ps. per annum, sed ℣ Temp. Quadrag. ut in Psalt.; Lect. et resp. ut in Propr. de Tempore. — Ad Laud. et hor. Ant. propr., Ps. e 2o schemate, reliqua juxta solitum, com. S. Cyrilli et S. Apolloniæ in L. (sine suffr.) et M. Præf. Quadrag. — Ad Prim. Ant. propr. (sicut et ad alias Hor.), Ps. *Dominus regnavit, Jubilate, Beati* et *Retribue,* sine symb. nec prec.; reliq. ut in ordin. (pro Temp. Quadrag.). — In Vesp. com. seq. et S. Cyrilli *(O Doctor)* ut in 2is Vesp. sine suffr. — Complet. de Dom. sine prec.

10. Fer. II. *Alb* **S Scholasticæ V.** *dupl.* — Off. de Psalt. ad instar 6 huj. Lect. I Noct. *De Virginibus ;* 9a lect. et com. fer. in L. (1o loco) et M. Præf. Quadrag. Ult. ev. fer. (vel Miss. *viol.* de fer. com. S. Scholast. 3a Or. *A cunctis.* Præf. Quadrag.). — Vesp. de seq. ut in Brev., com. præc. et fer. — Complet. de Dom.

11. Fer. III. *Alb.* **Apparitio B. M. V. Immac.** *dupl. maj.* — Off. juxta Brev. 9a Lect. et com. fer. in L. et M. *Credo,* Præf. *Te in Concept. Immac.* Ult. ev. fer. (vel Miss. *viol.* de fer. com. Apparit. 3a *Omnipotens.* Præf. Quadrag.). — Ad Prim. ℣ *Qui natus es de M. V.* — In Vesp. de fest. com. seq. et fer. — Complet. de Dom.

12. Fer. IV. (**Quatuor Temp.**) *Alb.* **SS. Septem Fundat. C.** *dupl.* — Off. de Psalt. ad instar 6 huj. Ad Matut. hymn. *Bella dum late,* Lect. I Noct. *Laudemus viros* de Comm. Conf. Pont. 2o loco; in 3o Noct. Ps. 1o loco; 9a Lect. et com. fer. in L. (1o loco, cum hymn. *Sic Patres)* et M. Præf. Quadrag. Ult ev. fer. (vel Miss. *viol.* de fer. com. SS. Fundat. 3a *A cunctis,* Præf. Quadrag.) — In Vesp. com. fer. — Complet. de fer. sine prec.

13. Fer. V. *Viol.* **De ea,** *simpl.* — Off. omnino feriale. Ad Matut. Invit. et hymn. ut in Ordin. Ant. et Ps. sine interrup. usque ad 3m ℣ (prop. huic Temp.), cætera ut in Prop. de Tempore. — Ad Laud. omnia de Psalt. 2o loco, excepta Ant. ad *Benedictus,* preces ferial. *flexis genib.,* suffr. — In Miss. 2a Or. *A cunctis,* 3a *Omnipotens,* Præf. Quadrag. — Ad Hor. min. omnia de Psalt. (excepto ad Prim. Ps. *Cantate Domino* e 1o Laud. schemate, qui addit. post alios Ps.); prec. ferial. — Vesp. de seq. ut in Supplem. com. fer. et S. Valentini M. — Ad Complet. (de Dom.) et cras, doxol. *Clavis forato.*

14. Fer. VI. (**Quatuor Temp**). *Rub.* **SS. Lanceæ et Clavorum D. N. J. C.** *dupl. maj.* — Off. ut in Supplem. 9a lect. fer. cuj. et S. Valentini com. in L. et M. *Credo,* Præf. de Cruce, ult. ev. fer. (vel Miss. *viol.* de fer. 2a Or. SS. Lanceæ etc., 3a S. Valentini, Præf. Quadrag.). — Ad Prim. ℣ *Qui vulneratus es pro nobis.* — In II Vesp. festi, com. fer. et SS. Faustini etc. Mm. — Complet. de Dom.

15. Sabb. (**Quat. Temp.**) *Viol.* **De ea,** *simpl.* — Off. ferial. ad instar 13 huj. (prec. ferial.) Com. SS. Mart. in L. (suffr.) et M., 3a Or. *A cunctis,* Præf. Quadrag. — Ad Prim. addit. Ps. *Cantate Domino* e 1o Laud. schemate post alios Psalm. — Vesp. de Sabb. a cap. de Dom. ut in Prop. de Temp., suffr. — Complet. de Sabb. preces.

16. **Dom. II Quadrag. 2 cl.** *Viol.* **De ea,** *semid.* — Off. ut in Dom I Quadrag. et prop. suffr. — Ad Prim. Preces. — In Miss. 2a Or. *A cunctis,* 3a *Omnipotens,* Præf. Quadrag. — In Vesp. suffr. — Complet. de Dom. preces.

17. Fer. II. *Viol.* **De ea,** *simpl.* — Off. ferial. ad instar 13 huj. — In Vesp. preces. Com. S. Simeonis Ep. et M. (suffr.) — Complet. de fer. preces.

18. Fer. III. *Viol.* **De ea,** *simpl.* — Off. ferial. ad instar 13 huj. (Prec ferial.) Com. S. Simeonis in L. (suffr.) et M., 3a Or. *A cunctis,* Præf. Quadrag. — Ad Prim. Ps. *Cantate Domino* e 1o Laud. schemate addit. post alios Ps. Preces. fer. — In Vesp. preces et suffr. — Complet. de fer. preces.

19. Fer. IV. — Off. feriale ut 13 huj. — Ad Prim.

addit. Ps. *Dominus regnavit* post alios Ps. — In Vesp. preces et suffr. — Complet. de fer. preces.

20. Fer. V. — Off. ferial. ut 13 huj. — Ad Prim. addit. Ps. *Cantate Domino* post alios Ps. Prec. ferial. — Vesp. de seq. ut in Supplem. com. fer. — Complet. de Dom.

21. Fer. VI. *Rub.* **SS. Sindonis D. N. J. C.**, *dupl. maj.* — Off. ut in Supplem. 9ª lect. et com. fer. in L. et M., *Credo*, Præf. de Cruce, ult. ev. fer. (vel Miss. *viol.* de fer., 2ª Or. SS. Sindonis, 3ª Or. *A cunctis*, Præf. Quadrag.). — In II Vesp. festi, com. seq., S. Pauli et fer. — Complet. de Dom.

22. Sabb. *Alb.* **Cathedra S. Petri Antiochiæ,** *dupl. maj.* — Off. ut in Brev. (De Vigil. anticip. S. Mathiæ, nil in officio); 9ª lect. fer., com. S. Pauli et fer. in L. et M. 4ª Or. Vigil., *Credo*, Præf. Apost. Ult ev. fer. (vel Miss *viol.* de fer. 2ª Or. S. Petri, 3ª S. Pauli, 4ª Vigil. Præf. Quadrag.). — Vesp. de Sabb. a cap. de Dom. III Quadrag. com. præc., S. Pauli, et S. Petri Damiani (Ant. *O Doctor)*. — Complet. de Sabb. sine prec.

23. **Dom. III Quadrag.** 2 cl. *Viol.* **De ea,** *semid.* — Off. ut in Dom. I Quadrag. et Prop. — Ad Laud. 3ª Ant. *Adhæsit anima mea*, Com. S. Petri Damiani (sine suffr.), neque dicunt. preces ad Prim. — In Miss. 2ª Or. S. Doctoris tantum, præf. Quadrag. — Vesp. de seq. ut in Breviar. com. præc. et S. Petri Damiani *(O Doctor)* ut in 2ⁱˢ Vesp. — Complet. de Dom.

24. Fer. II. *Rub.* **S. Mathiæ Apost.** *dupl. 2 cl.* — Off. ut in Brev., 9ª lect. et com. fer. in L. et M. *Credo*, Præf. Apost., ult. ev. fer. — In Vesp. ut in Brev., com. fer. — Complet. de Dom.

25. Fer. III. *Viol.* **De ea,** *simpl.* — Off. ferial. ut 13 huj. — In Vesp. preces et suffr. — Complet. de fer., preces.

26. Fer. IV. *Viol.* **De ea,** *simpl.* — Ut heri (in 3º Noct. Ps. e 2º loco).

27. Fer. V. *Viol.* **De ea,** *simpl.* — Off. ferial. ut 13 huj. — Vesp. de seq. ut in Supplem. com. fer.

28. Fer. VI. *Rub.* **SS. Quinque Vulnerum D. N. J. C.**, *dupl. maj.* — Off. ut in Supplem. 9ª lect. et com. fer. in L. et M. *Credo*, Præf. de Cruce, ult. ev. fer. (vel Miss. *viol.* de fer. 2ª Or. SS. Vulnerum, 3ª *A cunctis*, præf. Quadrag.). — In II Vesp. festi, com. fer. — Complet. de Dom.

MARTIUS

1. Sabb. *Viol.* **De ea,** *simpl.* — Off. omnino ferial. Invit. et hymn. ut in Ordin., Ant. et Ps. ut in Psalt. sine interrup., omisso 1º et 2º ℣, usque ad 3ᵐ Quadrag. proprium; cætera ut in Prop. de Tempore. — Ad Laud. omnia de Psalt. 2º loco, excepta Ant. prop. ad *Benedictus*, preces ferial. *flexis genib.* et suffr. — In Miss. 2ª Or. *A cunctis*, 3ª *Omnipotens*, Præf. Quadrag. — Ad Hor. min. omnia de Psalt. (excepto ad Prim. Ps. *Cantate Domino* e 1º schemate Laud. qui addit. post alios Ps.), preces ferial. — Vesp. de Sabb. a cap. de Dom. IV Quadrag. Suffr. — Complet. de Sabb. preces.

2. **Dom. IV Quadrag.** 2 cl. *Viol.* vel *Rosac.* **De ea,** *semid.* — Off. ut in Dom. I Quadrag. et Prop. de Tempore. — Ad Laud. 3ª Ant. *Me suscepit*, suffr. — Ad Prim. preces. — In Miss. 2ª Or. *A cunctis*, 3ª *Omnipotens*, Præf. Quadrag. — In Vesp. Dom. suffr. — Complet. de Dom. preces.

3. Fer. II. *Viol.* **De ea,** *simpl.* — Ut die 1ª huj. ord. — Vesp. de fer. curr., a cap. de seq. com. fer. S. Lucii I Pap. et M. ac suffr. — Complet. de feria, preces.

4. Fer. III. *Alb.* **S. Casimiri C**, *semid.* — Off. de Psalt., exceptis ad Matut. Invit., hymn. lect. et resp. de festo; 9ª lect. fer. — Ad Laudes, Ant. et Ps. (1º loco) de fer., item ad Hor. min., cætera de festo; com. fer. et S. Lucii in L. (Suff.). et M. Præf. Quadrag. Ult. ev. fer. (vel Miss. *viol.* de fer., 2ª Or. S. Casimiri, 3ª S. Lucii, Præf. Quadrag.). — In II Vesp. Ant. et Ps. de fer., reliq. de festo, com. fer. et suffr. — Complet. de fer. preces.

5. Fer. IV. *Viol.* **De ea,** *simpl.* — Ut die 1ª hujus, sed in 3º Noct. Ant. et Ps. e posteriori schemate. — Vesp. de seq. Ant. et Ps. de feria, reliq. de festo, com. fer. — Complet. de fer. sine prec.

6. Fer V. *Alb.* **S. Coletæ V.** (pro Gallia), *dupl.* — Off. de Psalt. Invit. et hymn. de Communi Virgin. Ant. Ps. et ℣ de fer. Lect. I Noct. *De Virginibus*, 9ª lect. et com. fer. in L. (1º loco) et M. Præf. Quadrag. Ult. ev. fer. (vel. Miss. *viol.* de fer. 2ª Or. S. Coletæ, 3ª *A cunctis*, Præf. Quadrag.). — Ad Hor. min. Ant. et Ps. de fer., reliq. de festo. — Vesp. de seq. ut in Supplem., com. præc., S. Thomæ *(O Doctor)* ut in 1ⁱˢ Vesp., et fer. — Complet. de Dom.

7. Fer. VI. *Rub.* **Pretiosiss. Sanguinis D. N. J. C.**, *dupl. maj.* — Off. ut in Supplem. 9ª lect. fer. Com. S. Thomæ et fer. in L. et M. *Credo*, Præf. de Cruce, ult. ev. fer. (vel Miss. *viol.* de fer. 2ª Or. Pretiosis. Sanguinis, 3ª S. Thomæ, Præf. Quadrag.). — In II Vesp. de festo, com. seq., S. Thomæ *(O Doctor)* in 2ⁱˢ Vesp., et fer. — Complet. de Dom.

8. Sabb. *Alb.* **S. Joannis de Deo C.** *dupl.* — Off. de Psalt. ad instar 6 huj. — Vesp. de Sabb., a cap. de Dom. Passionis, com. præc. et S. Franciscæ Vid. (simplific.) in 1ⁱˢ Vesp. — Complet. de Sabb. sine prec.

9. **Dom. Passionis 1 cl.** *Viol.* **De ea,** *semid.* — Off. ut in Psalt. Temp. Pass. et prop. Ad Laud. (2º loco) et Hor. Ant. prop. Com. S. Franciscæ in L. et M. sine 3ª Or. Præf. de Cruce. — Ad Prim. Ps. *Dominus regnavit, Jubilate, Beati* et *Retribue* sine Symbol. nec prec. — In Vesp. com. seq. et S. Franciscæ in II Vesp. — Complet. de Dom. sine prec.

10. Fer. II. *Rub.* **SS. Quadraginta Mm.**, *semid.* — Off. de Psalt. ad instar 6 huj. Lect. I Noct. *Fratres debitores*, 9ª lect. et com. fer. in L. (1º loco) et M. 3ª Or. *Ecclesiæ* vel pro Papa, Præf. de Cruce, ult. ev. fer. (vel Miss. *viol.* de fer. 2ª Or. SS. Mart. sine 3ª Or. Præf. de Cruce). — Vesp. de seq. Ant. et Ps. de fer., reliq. de festo, com. præc. et fer. — Complet. de fer. sine prec.

11. Fer. III. *Rub.* **SS. Perpetuæ et Felicitatis Mm.** (permut. e 6 huj.), *dupl.* — Off. de Psalt. ut heri.

Lect. I Noct. *Confitebor* de Comm. 2o loco ; 9a lect. et com. fer. in L. (1o loco) et M., Præf. de Cruce. Ult. ev. fer. (vel Miss. *viol.* de fer. 2a Or. SS. Mart. sine 3a Or. Præf. de Cruc.). — In Vesp. Ant. et Ps. de fer. a cap. de seq., com. præc. et fer. — Complet. de fer.

12. Fer. IV. *Alb.* **S. Gregorii I P. C. et D.**, *dupl.* — Off. de Psalt. Invit. et hymn. de Comm. Ant. Ps. et ℣ de fer. (in 3o Noct. Ant. et Ps. 1o loco); reliq. de festo. — Ant. et Ps. de fer. ad Laud. (1o loco). et ad Hor. min.; com. fer. in L. et M. *Credo,* Præf. de Cruce, ult. ev. fer. (vel Miss. *viol.* de fer. 2a Or. SS. Gregorii sine 3a Or. Præf. de Cruce). — In Vesp. Ant. et Ps. de fer., reliq. de festo, com. fer. — Complet. de fer. sine prec.

13. Fer. V. *Viol.* **De ea,** *simpl.* — Off. fer. ut in Psalt. Temp. Pass. et Prop. Preces ferial. ad omnes hor. — Laudes 2o loco. — In Miss. 2a Or. *Eccl.* vel pro Papa sine 3a Or. Præf. de Cruc. — Vesp. de seq. ut in Brev. com. fer. — Complet. de Dom.

14. Fer. VI. *Alb.* **Septem Dolorum B. M. V.**, *dupl. maj.* — Off. ut in Brev. 9a lect. et com. fer. in L. et M. *Stabat, Credo,* Præf. *Te in transfixione,* ult. ev. fer. (vel Miss. *viol.* de fer. 2a Or. Septem Dolorum sine 3a Or. Præf. de Cruce). — Ad Prim. ℣ *Qui passus es pro homine.* — In Vesp. de festo com. fer. — Complet. de Dom.

15. Sabb. *Viol.* **De ea,** *simpl.* Off. ferial. ut die 13 huj. — Vesp. de Sabb., a cap. de Dom. — Complet. de sabb. preces.

16. **Dom. Palmarum 1 cl.** *Viol.* **De ea,** *semid.* — Off. ut in Psalt. Temp. Pass. et Prop. Ant. prop. ad Laud. (2o loco) et Hor. — Ad Prim. Ps. *Dominus regnavit*, *Jubilate*, *Beati* et *Retribue* sine Symb., sed preces.

In Miss. unic. Or.; in Epist. ad verba *In nomine Jesu,* omnes de choro (ipsemet celebrans, nisi tunc temporis legat Graduale vel Tract) genuflect. unico genu usque ad *Infernorum* inclus.; legit. Passio in Miss. absque Minist. ad cornu Evang., in Miss. cum Minist. ad cornu Epist. Ad *Emisit spiritum* celebrans genuflectit utroque genu et pausatur aliquantulum ; ante *Altera autem die*, dicit more solito *Munda cor meum, Jube Domine benedicere*, et in fine osculatur textum. Præf. de Cruce. (In Miss. priv. ult. ev. bened. Palmarum ; sed in omnibus aliis, ev. *In principio).*

Vesp. de Dom. com. S. Patritii (simplific.). — Complet. de Dom. sine prec.

17. Fer. II. *Viol.* **De ea,** *simpl.* — Off. fer. ut in Psalt. Temp. Pass. et Prop. — Ad Laud. 2o loco, Ant. prop. prec. fer. *flexis genib.* Or. prop. com. S. Patritii in L. et M. sine 3a Or. Passio in cornu Ev., Præf. de Cruce. — Ad Hor. min. Ant. prop. (ad Prim. addit. Ps. *Omnes gentes* e Laud. 1o loco). — Vesp. de eadem ut in Psalt. Temp. Pass. et Prop., prec. fer. *flexis genib.* com. S. Gabrielis (simplific.) in 1is Vesp. et S. Patritii (in 2is Vesp.). — Complet. de fer. preces.

18. Fer. III. *Viol.* **De ea,** *simpl.* — Ut heri, com. S. Gabrielis in L. et M. sine 3a Or. Præf. de Cruce. — Ad Prim. addit. Ps. *Cantate Domino* e Laud. 1o loco. — Vesp. de eadem ut in Psalt. et Prop., prec. fer. *flex. gen.* com. S. Gabrielis in 2is Vesp. — Complet. de fer. preces.

19. Fer. IV. *Viol.* **De ea,** *simpl.* — Ut die 17 huj. — Ad Laud. 3a Ant. *Tu autem Domine* et 5a *Fac Domine.* — In Miss. 2a Or. *Eccl.* vel pro P. sine 3a Or. Passio in cornu Ev. Præf. de Cruce. — Ad Prim. addit. Ps. *Dominus regnavit* e Laud. 1o loco. — Vesp. de eadem ut in Psalt. et Prop. prec. fer. *flexis genib.* — Complet. de fer. preces.

20. Fer. V. **In Cœna Domini,** *dupl. 1 cl.* — Off. ut in Brev. prop. loco, sed ad Laud. Psalmi dicunt. de fer. V (2o loco) ut in novo Psalt. — Ad Hor. omnia ut in Brev. — In Miss. *alb. Gloria,* unica Or. *Credo.* Præf. de Cruce, *Communic. Hanc igitur* et *Qui pridie* prop. *Ite missa est.* Ev. *In principio.* — Vesp. et Complet. ut in Brev.

21. Fer. VI. **In Parasceve,** *dupl. 1 cl.* — Off. ut in Breviar. prop. loc., sed ad Laud. Ps. dicunt. de feria VI (2o loco) ut in novo Psalt. — Hor. min. ut heri. — In Miss. Præsanctificat. *nigr.* Passio legitur tota in cornu Epist., etiam *Munda cor meum* (sine *Jube Domine),* et ultima pars Pass. quæ locum tenet evangelii, et monitiones et orationes subsequentes. His dictis, celebrans deponit casul. et manipul., discooperit Crucem secundum ritum Ecclesiæ, et illam solus portat ad locum pro adoratione præparatum, deponit calceamenta, accedit cum ministris ad adorandam Crucem, ter genuflectens antequam deosculetur eam, reassumit calceamenta, manipul. et casulam, deinde legit *Improperia* et alia quæ sequuntur, prout requirit multitudo vel paucitas adorantium. (S. R. C., 1 Fev. 1907, ad V). Circa finem adorationis accendunt. candelæ super altare, deinde reverenter reportata Cruce et suo loco deposita, fit Processio ad sacellum SS. Sacramenti, quod solemniter transfert ad altare et sumit juxta rubricas. — Vesp. et Complet. ut in Brev.

22. **Sabb. Sanctum,** *dupl. 1 cl.* — Off. ut in Brev. prop. loc., sed ad Laud. dicuntur Ps. de Sabb. (2o loco) cum Cantico *Ego dixi* e Laud. fer. III 2o loco. — Hor. min. ut heri. — Post Nonam fit benedictio ignis novi et incensi in pluvial. *viol.*, cerei pasch. in saltem stola *alb.*, Lect. et Prophet. cum ornamentis Miss. *viol.*, benedictio fontis in pluvial. *viol.* et Missa cum paramentis *alb.* Ps. *Judica me, Gloria,* unica Or. Non dicit. *Credo* nec Offert. Præf. Pasch. *Communic.* et *Hanc igitur* prop. Omittit. *Agnus Dei* et non datur pax. Vesp. ut in Missali, *Ite Missa est* cum duplici *Alleluia* usque ad sabb. inclus. — Extra Chorum, Vesp. ut in Brev. — In Complet. Ps. de Dom. ut in novo Psalt. ; reliq ut in prop.

23. **Dom. Resurrectionis D. N. J. C.** *Alb.* **De ea,** *dupl. 1 cl.* — Off. ut in Brev., sed Ps. in Laud. (1o loco) ut in novo Psalt. ; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo,* et ad Complet. ut in novo Psalt. — In Miss. Prosa *Victimæ,* Præf. Pasch. *Communic.* et *Hanc igitur* prop. usque ad sabb. seq. inclus.

24. Fer. II. *Alb.* **De Oct.,** *dupl. 1 cl.* — Ut in festo et prop. — Vesp. de Oct. — Complet. de Dom.

25. Fer. III. *Alb.* **De Oct.,** *dupl. 1 cl.*— Ut in festo et prop. — Vesp. de Oct. – Complet. de Dom.

26. Fer. IV. *Alb.* **De Oct.,** *semid.* — Ut in festo et prop. — In Miss. 2a Or. *Eccl.* vel pro P. sine 3a Or. Prosa, *Credo*, Præf. *Communic.* et *Hanc igitur* prop. — Vesp. de Oct. Com. S. Joannis Damasc. *(O Doctor)* ut in 1is Vesp. (simplific.). — Compl. de Dom.

27. Fer. V. *Alb* **De Oct.,** *semid.* — Ut in festo et prop. — Com. S. Joannis Damasc. in L. et M. sine 3a Or. Prosa, *Credo,* Præf. *Communic.* et *Hanc igitur* prop. — In Vesp. de Oct. com. S. Joannis *(O Doctor)* in 2is Vesp. et S. Joannis a Capistrano *(Similabo)* in 1is Vesp. (simplific). — Complet. de Dom.

28. Fer. VI. *Alb.* **De Oct.**, *semid.* — Ut in festo et prop. — Com. S. Joan. a Capistrano in L. et M. sine 3a Or. Prosa, *Credo,* Præf. *Communic.* et *Hanc igitur* prop. — In Vesp. de Oct. com. S. Joan. a Capist. in 2is Vesp. — Complet. de Dom.

29. Sabb. *Alb.* **De Oct.** *semid.* — Ut in festo et prop. — In Miss. 2a Or. *Eccl.* vel pro P. sine 3a Or. Prosa, *Credo,* Præf. *Communic.* et *Hanc igitur* prop. — Vesp. *dupl.* de Sabb. sub una Ant. *Alleluia ;* a cap. de Dom. in Albis (prop. loc.) – Complet. de Sabb. Temp. pasch.

30. **Dom. in Albis I post Pasch. 1 cl.** *Alb.* **De ea,** *dupl. moj.* — Off. ut in Psalt. Temp. pasch. et prop. loc. — Ad Laud. et Hor. min. Ant. et Ps. de Dom. (Ad Laud. (1o loco) ; ad Prim. 1 Ps. *Confitemini* sine Symb., ℣ *Qui surrexisti a mortuis*, Lect. brev. *Si consurrexistis).* — In Miss. Præf. Pasch. *Communic.* ordinar. *Ite Missa est* sine *Allel.* — Vesp. de seq. ut in Brev. com. præc. — Complet. de Dom.

31. Fer. II. *Alb.* **Annuntiatio B. M. V.,** *dupl. 1 cl.* — Off. ut in Brev. — Ad Laud. et Hor. Ant. de festo ; Ps. de Dom. (Ad Laud. 1o loco ; ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo.* ℣ *Qui natus es de M. V.).* — In Miss. *Credo,* Præf. *Te in Annuntiatione.* — Vesp. de eadem ut in Brev. — Complet. de Dom.

(A suivre).

LITURGIE

Q. — L'*Ami* a fait remarquer, et à juste titre, que le cierge de l'Elévation est tombé en désuétude. En est-il de même de la clochette au *Sanctus* et aux deux consécrations ? Peut-on la supprimer, sous prétexte que cette sonnerie dérange les autres prêtres qui célèbrent à la même heure dans la même église ? Quelle faute y a-t-il à la supprimer sans raison, p. ex. si l'on célèbre seul, ou dans une chapelle fermée ?

R. — La sonnerie de la petite clochette au *Sanctus* et aux deux consécrations est toujours en usage dans les églises, et la Congrégation en fait une obligation « etiam in privatis oratoriis. » (S. R. C., 14 juillet 1885, n. 3638, ad 3). On excepte cependant le cas des messes privées qui se disent à l'église pendant un office public, ou durant l'exposition du Saint-Sacrement. (S. R. C., 11 mai 1878, n. 3448, ad II ; 21 nov. 1893, n. 3814). Mais supprimer cette sonnerie sans motif, ce serait faute vénielle.

Q. — Mon vicaire ayant fait toucher aux lèvres d'une petite tuberculeuse expirante une moitié de la sainte hostie, qu'elle n'a pu prendre, a renfermé cette moitié d'hostie dans le petit ciboire, l'a laissée six semaines dans le tabernacle, puis l'a brûlée et a jeté les cendres en terre A-t-il bien observé toutes les règles qui conviennent à ce cas ?

R. — Nous croyons que le vicaire a bien agi, sauf pour les cendres résultant de la combustion de l'hostie qu'il aurait dû jeter dans la piscine, au lieu de les enterrer. C'était déjà la pratique « ut igne cremarentur in sacrario (tam leves et minutæ reliquiæ ut non possent sumi), et cineres juxta Altare reponerentur, ut etiam hodie fit, » dit Maldonat dans son traité *De Cœremoniis* [1]. Cavalieri expose la même doctrine (t. III, cap. 6, decret. 17, n. 5) : « Comburentur, et in cineres redactæ, conjiciendæ erunt in sacrarium ; » et la rubrique *De defectibus*, Tit. X, n. 14, n'est pas moins formelle : on garde l'hostie à part dans le tabernacle, en attendant sa décomposition, pour en jeter finalement les restes dans la piscine.

Q. — Il me semble avoir vu qu'un décret du Saint-Siège défend d'illuminer les autels latéraux quand le St-Sacrement est exposé. En tout cas, un vénérable supérieur de séminaire avait coutume de dire : « Quand le soleil apparaît, toutes les étoiles disparaissent. Eteignez le luminaire des autres autels. » Est-ce exact ?

R. — Il n'existe pas de décret prescrivant d'éteindre les cierges des autels latéraux quand le Saint Sacrement doit être exposé. Même en présence du roi, on peut rendre discrètement ses devoirs à la Cour. Il suffit d'éviter que Notre-Seigneur semble relégué au second plan, et de modérer ces jours-là les lumières ayant pour objet le culte des saints [2].

Q. — Après l'oraison qui suit l'absoute *absente corpore*, certains confrères ont l'habitude de bénir d'un signe de croix le catafalque, en disant le verset : *Requiem æternam dona ei Domine*.

Cette bénédiction, je ne la trouve signalée ni dans le Missel, ni dans le Rituel. Est-elle permise, conseillée, défendue ?

R. — Les liturgistes sont unanimes à prescrire ce signe de croix sur le catafalque, quand, après l'oraison qui suit l'absoute, le prêtre dit le verset *Requiem æternam dona ei Domine* (ou *eis*, au pluriel, si l'office est pour plusieurs défunts). Nous citerons, entre autres, Hægy. t. I, p. 503, n. 182 ; Van Der Stappen, t. IV, n. 287 ; De Herdt, t. III, n. 266.

De plus, quoiqu'en dise notre cher correspondant, le Missel impose ce signe de croix dans

[1] Cf. Zaccaria, *Bibliotheca Ritualis*, t. III, Disput. 3, quæst. 3 in fine.

[2] Cf. Gardellini, *Instruct. Clement.*, § III, n. 5, in fine.